



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Première Commission

13^e séance

Mardi 21 octobre 2008, à 10 heures
New York

Président : M. Suazo (Honduras)

La séance est ouverte à 10 h 15

Points 81 à 96 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points 81 à 96 de l'ordre du jour

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons poursuivre notre débat sur les armes classiques puis passer à la présentation des projets de résolution.

Je souhaite la bienvenue à M. Dalius Čekuolis, Président de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et l'invite à nous faire part de ses idées et des progrès effectués.

M. Čekuolis (Président de la troisième Réunion biennale pour l'examen la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que la Commission, du soutien manifesté à l'égard de notre troisième Réunion biennale, tenue en juillet. J'espère qu'actuellement seules les meilleures impressions prévalent.

En ouvrant le débat je souhaite voir, en termes modestes, comment nous pouvons nous appuyer sur l'élan imprimé et, de ce fait, apporter notre contribution à ce très important processus sur les armes légères.

Dans son rapport du mois d'avril, intitulé « Armes légères » (S/2008/258), le Secrétaire général fait remarquer que les armes légères ont été les armes de choix utilisées dans la criminalité organisée et les conflits. Le dernier rapport de la Déclaration de Genève intitulé « Le fardeau mondial de la violence armée », estime que plus de 740 000 personnes sont tuées chaque année, directement ou indirectement, à cause de cette violence et qu'environ deux tiers de ces drames se produisent hors des zones de conflit. Certaines régions souffrent plus que d'autres. Néanmoins, chaque pays est touché dans une certaine mesure.

À la suite des nombreuses réunions que nous avons tenues, collectivement ou bilatéralement, je me suis rendu compte qu'un nouvel enlèvement diplomatique n'était plus supportable. La troisième Réunion biennale a remis sur la voie le processus des Nations Unies sur les armes légères. Son succès, modeste mais indiscutable, est le résultat de débats approfondis, riches et ciblés et d'un accord quasi universel sur la façon de progresser. C'est le premier accord de ce genre en sept ans.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



La Réunion n'a modifié ni le Programme d'action ni l'Instrument international relatif au traçage mais elle a fourni les moyens d'accélérer leur mise en œuvre aux niveaux mondial, national et régional.

J'épargnerai à la Commission les détails de la Réunion ou du processus qui a conduit au document final. Nous avons essayé de résumer notre expérience dans un article intitulé « Traquer le commerce illicite des armes légères », publié ce mois-ci dans le journal *Arms Control Today*, auquel il est possible d'accéder sur le site Web www.armscontrol.org. L'article apporte un éclairage sur le processus préparatoire, la méthode de travail, les facteurs qui ont conduit au succès et, plus important, aux mesures envisagées.

La Première Commission examinera un projet de résolution omnibus sur les armes légères (A/C.1/63/L.57), parrainé par le Japon, l'Afrique du Sud et la Colombie. Ce texte fournit le cadre de nos futurs travaux. Après avoir exprimé ma reconnaissance aux auteurs pour la qualité de leur travail, j'essaierai aujourd'hui de centrer mes propos sur l'avenir du processus des armes légères tel que je le vois à la suite de la troisième Réunion biennale des États.

D'abord, il est important de donner immédiatement effet aux idées et accords contenus dans le document final. L'élément le plus marquant de la Réunion est l'importance accordée par les États aux approches régionales pour la mise en application du Programme d'action. Les efforts au niveau régional jouent un rôle essentiel en établissant un lien entre les engagements mondiaux et les initiatives nationales. À cet égard, les réunions régionales jouent un rôle de premier plan. Cependant, les organisations et cadres régionaux et sous-régionaux, devront s'investir davantage, notamment en renforçant les capacités nationales, en accroissant la coopération et l'assistance et en donnant une suite concrète aux recommandations de la Réunion.

Le deuxième point à souligner est la mise en place par le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies du Système d'appui à l'exécution du Programme d'action et de la base de données de l'Institut des Nations Unies pour la recherche et le désarmement qui permet d'établir une adéquation entre les besoins et les ressources. Je pense que les États utiliseront ces deux outils, notamment pour accroître l'échange d'informations et renforcer les capacités nationales. Nous devons nous familiariser davantage avec les outils à la disposition des communautés

bénéficiaires et donatrices si nous voulons respecter l'engagement contracté à la Réunion, c'est-à-dire transformer les besoins d'assistance en projets concrets avec des objectifs quantifiables.

Les rapports nationaux méritent également une attention particulière. La Réunion a souligné l'importance des rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre du Programme d'action. Nous souhaitons désormais des rapports moins fréquents mais plus détaillés. À cet égard, il conviendra de mettre au point de nouveaux modèles de rapports. Ces modèles pourront utilement faire ressortir les besoins dans les domaines de l'assistance et des capacités, des ressources disponibles, des directives en matière d'assistance, des points de contact pour les projets. Les rapports nationaux devront être axés sur la concrétisation des mesures et des défis. Une analyse plus systématique de ces rapports nous aidera à déterminer où les ressources et l'action diplomatiques sont le plus nécessaires.

Bien que les réunions du Programme d'action se soient invariablement tenues à New York, l'essentiel des compétences sur les armes légères se trouve dans les missions nationales, les organisations intergouvernementales et la société civile, à Genève. Je reconnais ici des collègues de Genève, et lorsque je dis que le lien entre New York-Genève et Genève-New York est d'une grande importance et continuera de l'être, je le pense vraiment. Le Processus de Genève, qui a tenu sa première réunion la semaine dernière à New York, a examiné les moyens de rapprocher les communautés de désarmement de New York et de Genève, la société civile, les institutions de mise en œuvre des Nations Unies et les partenaires. La création d'une instance officieuse à New York, sorte d'homologue du Processus de Genève, est une idée qui mérite d'être étudiée.

Il est extrêmement important de mieux utiliser les compétences de la société civile. La société civile a contribué dans une grande mesure au succès de la Réunion. Les organisations non gouvernementales apportent une contribution précieuse dans ce domaine. Elles renforcent les capacités nationales dans de nombreux États et sont des partenaires actifs dans maints projets. La Réunion a adopté une première mesure modeste, mais une mesure d'espoir, en vue d'établir un lien plus interactif et plus productif avec la société civile dans les futures réunions des Nations Unies portant sur les armes légères. La participation de la société civile, à New York et dans de nombreuses

régions, au processus préparatoire pour la prochaine réunion biennale sera essentielle.

Jusqu'ici j'ai esquissé la voie à suivre pour faire évoluer le mécanisme. Les processus, cadres et réunions sont de simples outils et moyens pour s'attaquer aux vraies questions. Il est beaucoup plus important de donner suite aux idées de fond émises au cours des dernières années ou examinées à la Réunion.

Sur le courtage illicite, les États se sont mis d'accord pour prendre de nouvelles mesures visant à mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts régionaux. À cet égard, Les efforts régionaux et nationaux doivent être intensifiés. Les États ont également décidé d'avoir recours à la coopération internationale et à la certification/vérification de l'utilisateur final pour traiter de ce problème. Envisager une nouvelle négociation sur un instrument juridiquement contraignant est une autre mesure importante.

Concernant la gestion des stocks et la destruction des surplus, les États ont souligné le lien entre la gestion effective des stocks et l'identification des surplus et leur destruction de manière responsable. Les efforts aux niveaux régional et national devront être centrés sur une coopération renforcée, un échange d'informations, le renforcement des capacités, l'examen régulier et complet de la gestion, les mesures de sûreté et de sécurité, et l'évaluation des stocks au niveau national. En juillet dernier, les États ont convenu de compiler les enseignements tirés en matière de gestion des stocks et de mettre au point des directives concrètes. À mon avis, Le Secrétaire général peut jouer un rôle important dans l'élaboration de ces directives.

Les résultats de la mise en œuvre de l'Instrument international relatif au traçage ont mis en relief le fait que les opérations de marquage, d'enregistrement et de traçage des armes se renforcent mutuellement. Les prochaines mesures concernant l'Instrument international relatif au traçage sont claires. Elles ont trait à la formation du personnel national, à la mise en place de lois et de réglementations compatibles avec l'Instrument national relatif au traçage, à l'aide au marquage à l'importation pour les États qui ne fabriquent pas d'armes, à une nouvelle mise au point du Système de traçage électronique d'Interpol et à l'élaboration de rapports plus complets sur la mise en œuvre de l'Instrument relatif au traçage.

Le document final énumère les questions que différents États – qui ne sont pas nécessairement membres de l'Organisation des Nations Unies – estiment importantes pour le Programme d'action. Il s'agit essentiellement de thèmes qui feront l'objet de débats et de négociations futurs.

L'un de ces thèmes fait actuellement consensus et mérite d'être examiné plus avant. La vérification de l'identité des utilisateurs finaux des cargaisons d'armes est un moyen efficace de prévenir le détournement d'armes vers le marché illicite et d'appliquer les embargos sur les armes. S'ils ne disposent pas de normes généralisées des certificats pour authentifier les utilisateurs finaux les gouvernements des États de transit ont peu de moyens d'établir leur authenticité. Certains instruments régionaux traitent de la certification et de la vérification de l'utilisateur final, mais il n'existe aucun instrument global sur la vérification de l'utilisation finale.

Le Secrétaire général, dans son rapport de 2008 sur les armes légères, a recommandé l'établissement d'un cadre international pour l'authentification, l'ajustement et la normalisation des certificats des utilisateurs finaux. Dans le document final de la Réunion, les États ont souligné l'importance de la vérification de l'utilisateur final, notamment la certification et la normalisation. Je pense que Le projet de résolution omnibus sur les armes légères présenté cette année nous incitera à examiner cette mesure concrète.

Pour résumer, je voudrais faire observer que la troisième Réunion biennale, bien que couronnée de succès, n'est qu'une étape dans la voie à suivre. Le succès à long terme pour surmonter le défi des armes légères exigera l'engagement de tous les États Membres à prendre des mesures efficaces en coopération avec nos partenaires des organisations internationales et avec la société civile.

Le Président (*parle en espagnol*) : Au nom de la Commission, je remercie l'Ambassadeur Čekuolis pour son excellent travail.

Je vais maintenant suspendre notre séance officielle et nous allons continuer sur un mode officieux, ce qui nous permettra de procéder à un échange d'idées, de poser des questions et de faire des observations sur la présentation que nous venons d'entendre.

La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 10 h 35.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je souhaite une chaleureuse bienvenue à l'Ambassadeur O'Ceallaigh d'Irlande, Président de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une convention sur les armes à sous-munitions, et je l'invite à prendre la parole.

M. O'Ceallaigh (Président de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une convention sur les armes à sous-munitions) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord je vous félicite pour votre élection à la présidence de la Première Commission et pour votre direction des très fructueux débats qui se sont déroulés durant les deux semaines précédentes.

C'est pour moi un honneur et un privilège de m'adresser aujourd'hui à la Commission et de rendre compte de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue à Dublin du 19 au 30 mai 2008. Je le fais conformément à la décision de la Conférence lors sa dernière réunion, mardi 30 mai, comme consigné dans son Document final.

La Conférence de Dublin a été l'aboutissement d'une série de réunions tenues à Oslo, Lima et Vienne en 2007, et à Wellington en février 2008. L'objectif de ces réunions et de la Conférence de Dublin, comme établi dans la Déclaration d'Oslo du 23 février 2007, était d'interdire « les armes à sous-munitions qui causent des préjudices inacceptables aux civils ».

La Conférence diplomatique de Dublin a été suivie par 127 États dont 107 en tant que participants et 20 en tant qu'observateurs. De nombreuses organisations intergouvernementales et non gouvernementales étaient également présentes en tant qu'observatrices.

La Conférence a été ouverte par le ministre des affaires étrangères de l'Irlande, Micheal Martin. À cette première séance, un message vidéo du Secrétaire général Ban ki-moon a été diffusé et une allocution a été prononcée par le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Jakob Kellenberger.

J'ai eu l'honneur d'être désigné par le Gouvernement irlandais comme Président de la Conférence et d'être élu par les États participants pour tenir ce poste. Les représentants des huit pays suivants ont été élus en qualité de vice-présidents : Chili, France, Hongrie, Liban, Mauritanie, Mexique, Norvège et Zambie.

Les travaux de la Conférence se sont déroulés sous forme de débats dans le cadre de la Commission plénière et de consultations bilatérales et autres consultations officieuses, notamment de séances officieuses convoquées par les Amis du Président. Je reconnais l'importance de la contribution des Amis du Président et exprime ma gratitude aux représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Autriche, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suisse pour leur coopération à ce titre.

Après deux semaines de travail assidu, la Conférence diplomatique de Dublin a adopté, par consensus, la Convention sur les armes à sous-munitions, le vendredi 30 mai. La Convention sera ouverte à la signature à Oslo le 3 décembre prochain, et entrera en vigueur six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Les principales dispositions de la Convention sont les suivantes.

L'interdiction totale est faite de mettre au point, de produire, d'acquérir, de stocker, de conserver ou de transférer à quiconque des armes à sous-munitions ou d'assister, d'encourager ou d'inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie.

Les armes à sous-munitions sont définies au titre de la Convention. Les systèmes d'armes dotés de certaines caractéristiques et conçus pour éviter de frapper de manière aveugle de même que les risques posés par les sous-munitions non explosées, sont exclus de la définition et, par conséquent, des dispositions s'appliquant aux armes à sous-munitions. Les petites bombes explosives expressément conçues pour être dispersées ou libérées d'un disperser fixé à un aéronef sont soumises aux mêmes interdictions que les armes à sous-munitions.

La Convention contient des obligations concernant la destruction des stocks d'armes à sous-munitions et l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions dans des zones sous la juridiction ou le contrôle d'un État partie. Ces obligations doivent être honorées dès que possible et dans les délais prescrits. Ces délais peuvent être prolongés lorsque les circonstances l'exigent.

La Convention inclut également des dispositions complètes sur l'assistance aux victimes des armes à sous-munitions ainsi que sur la coopération et

l'assistance internationale aux États parties pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations.

L'article 21 de la Convention tient compte du fait qu'au moins initialement tous les États ne seront pas parties à la Convention, et que certains États non parties peuvent souhaiter continuer à utiliser des armes à sous-munitions. Ainsi, les États parties, sous réserve de certaines restrictions, peuvent s'engager dans une coopération et des opérations militaires avec ces États.

Mon gouvernement est particulièrement satisfait que la Conférence diplomatique de Dublin ait été en mesure de parvenir à un résultat par consensus. J'ai également le plaisir de faire part à la Commission du message adressé par le Secrétaire général à la Conférence à l'occasion de l'adoption de la Convention :

« Je me réjouis que les vibrants appels lancés pour traiter des conséquences humanitaires des armes à sous-munitions aient été entendus et se soient concrétisés par l'adoption, aujourd'hui, de cette nouvelle convention. Je suis heureux de ce résultat fructueux de la Conférence diplomatique de Dublin et félicite tous ceux qui ont contribué au processus.

Une large coalition d'États, d'organisations internationales et de la société civile a permis l'établissement d'une nouvelle norme internationale qui renforcera la protection des civils, raffermira les droits de l'homme et améliorera les perspectives de développement.

En ma qualité de Secrétaire général des Nations Unies, je suis honoré d'accepter les fonctions de dépositaire de la Convention. En outre, l'ensemble du système des Nations Unies est prêt à appuyer et à assister les États Parties pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre du traité. J'encourage donc les États à signer et à ratifier cet important accord sans retard, et j'espère qu'il entrera rapidement en vigueur. »

Prenant la parole à l'ouverture de la Conférence, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Jakob Kellenberger, a évoqué la Déclaration de Saint-Petersbourg de 1868. Il y est dit qu'en renonçant à l'emploi des balles qui explosent dans le corps humain, la Déclaration constituait la première interdiction d'une arme dans le droit humanitaire international moderne. Il a ajouté que la Commission

militaire internationale ayant adopté cette déclaration, avait, selon ses propres termes, « fixé les limites techniques auxquelles les nécessités d'une guerre devaient céder devant les exigences de l'humanité ». Il a souligné également que le défi et la responsabilité de la Conférence diplomatique de Dublin étaient, en 2008, d'établir ces limites pour les armes à sous-munitions.

La déclaration faite au nom du Comité international de la Croix-Rouge à la fin de la Conférence a conclu que cet événement avait répondu « de manière décisive au nom de l'humanité » au défi évoqué par le Président Kellenberger.

Comme je l'ai mentionné, le Secrétaire général a accepté d'agir en qualité de dépositaire de la Convention. Des travaux ont été menés durant ces derniers mois pour préparer des textes authentiques dans les six langues officielles des Nations Unies. Le texte de la Convention, en anglais, en français et en espagnol, peut être consulté sur le site Web de la Conférence diplomatique de Dublin. Les versions en langue arabe, chinoise et russe, ont déjà été distribuées à tous les États Membres sous forme de projet, et seront rendues définitives à bref délai.

La délégation irlandaise a présenté le Document final de la Conférence diplomatique de Dublin pour qu'il soit diffusé en tant que document officiel de l'Assemblée générale.

Mon gouvernement espère que la Convention établie à Dublin le 30 mai dernier bénéficiera d'une large adhésion et permettra de traiter des dangers présentés par les restes de sous-munitions existants et d'empêcher leur utilisation future.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous remercions et félicitons l'Ambassadeur O'Ceallaigh pour son excellent travail en qualité de Président de la Conférence diplomatique de Dublin sur les armes à sous-munitions. Nous appelons à une large participation à la cérémonie qui se déroulera à Oslo et à des progrès sur la ratification de la Convention pour permettre son entrée en vigueur le plus rapidement possible.

M. Labbé (Chili) (*parle en espagnol*) : Notre pays s'aligne sur l'intervention de la délégation du Brésil faite au nom des États du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et États associés.

Nous félicitons l'Ambassadeur O'Ceallaigh pour son rapport sur les caractéristiques, le déroulement et les résultats de la Conférence de Dublin.

Le Chili est heureux, et à juste titre, de participer au présent débat sur les armes classiques. Le processus d'Oslo, lancé par un noyau diplomatique d'un groupe partageant les mêmes idées et composé d'États de diverses régions et de tendances politiques différentes, a achevé avec succès la négociation de Dublin par l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes à sous-munitions. Cet événement est un pas important vers le renforcement non seulement du droit humanitaire international mais également de la notion qui sous-tend le paradigme de la sécurité humaine, à savoir que le centre de gravité du multilatéralisme appliqué à la sécurité devrait être axé sur les êtres humains.

Mais, au-delà de la réalisation concrète d'un nouveau corpus juridique qui relève du droit humanitaire international et du droit relatif au désarmement international, les participants, encouragés et appuyés par les activités de la société civile, ont pu à nouveau se libérer des restrictions procédurales qui étouffent la Conférence du désarmement et autres organes du mécanisme du désarmement fonctionnant dans une version plus extrême de la règle du consensus.

Un processus à composition non limitée, guidé par des principes politiques moraux et éthiques, et conduit par des États fermement attachés à la cause du désarmement, a réuni les conditions diplomatiques requises pour arriver à un résultat concret qui, comme la Convention d'Ottawa, aura un effet positif sur la vie de millions d'êtres humains. Les dispositions de ce que l'on appelle communément la Convention d'Oslo vont continuer à être renforcées sur le plan juridique car, au-delà du mécanisme de son entrée en vigueur, cet instrument repose sur une force morale irréfutable établissant le principe selon lequel l'emploi des armes à sous-munitions est incompatible avec une société civilisée et consciente de la suprématie de l'être humain.

Hormis la teneur de la Convention, le processus d'Oslo a montré pour la deuxième fois que des solutions de rechange existent pour progresser dans ce domaine très important de l'ordre du jour multilatéral.

Le Chili s'est joint au processus d'Oslo en raison de la conviction personnelle du Président de la République de la nécessité et des résultats de cette entreprise. De plus, cette action a été appuyée à une majorité écrasante par notre région où ces instruments sont conformes à la consolidation démocratique que

nous avons connue ces dernières décennies grâce à l'instauration d'un climat de sécurité où règnent la confiance et la coopération.

Les engins de guerre inhumains n'ont place dans aucune latitude ou longitude, et certainement pas dans l'Amérique latine du XXI^e siècle. C'est pourquoi nous nous sommes rallié le processus et avons participé à tous les débats sur la sensibilisation au danger des mines et à la négociation qui ont commencé dans les fjords d'Oslo, se sont poursuivis à Lima, Vienne et Wellington, pour se terminer à Dublin. Nous avons également appuyé les campagnes diplomatiques au niveau régional et pris part aux conférences tenues à San José et à Mexico, et nous serons sur les hauteurs impressionnantes de Quito juste avant la signature, en décembre.

Notre objectif est maintenant la désignation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone exempte d'armes à sous-munitions. Quelle meilleure suite au Traité de Tlatelolco que cette mesure historique?

Le Chili tient à souligner le rôle de chef de file et le courage politique dont a fait preuve une fois encore la Norvège. C'est un exemple à suivre, pour ne pas dire un talisman, chaque fois que nous avons éprouvé un sentiment de frustration dans les instances de désarmement. Par définition, le rôle de chef de file en matière de diplomatie multilatérale est du ressort de tous les membres de la communauté des nations. Le succès est possible quand il existe une idée bien précise des intérêts publics mondiaux, quand existent l'expérience, l'innovation et l'imagination pour élaborer des procédures propres à aller de l'avant et quand nous avons la conviction d'être rejoints par de nombreuses individualités qui partagent nos idéaux.

Quel est le prochain chapitre de cette saga? Ce sera peut-être les armes légères et de petit calibre.

Les progrès effectués dans le cadre de l'initiative d'élaborer un traité sur le commerce des armes sont une autre réussite. Défiant le scepticisme de nombreux contradicteurs, le Groupe d'experts gouvernementaux, dirigé avec une grande compétence par l'Ambassadeur Roberto García Moritán, a pu parvenir à un accord de consensus sur les critères d'un instrument qui permettra d'instaurer la sécurité et une base juridique dans le domaine du commerce des armes. Les considérations humanitaires et des droits de l'homme seront également prises en compte dans cet instrument, qui aura une incidence sur le terrain, notamment là où

les conflits et le crime transnational organisé continuent de faire des milliers de victimes. Le Chili parraine et appuie sans réserve le projet de résolution relatif au traité sur le commerce des armes (A/C.1/63/L.39) qui prévoit la mise en place par l'Assemblée générale d'un groupe de travail à composition non limitée pour entamer des négociations sur le traité. Nous participons à cette initiative avec énergie et enthousiasme.

Il y a un peu plus de 10 ans, en décembre 1997, une majorité d'États Membres se sont réunis à Ottawa pour signer la Convention interdisant les mines antipersonnel. Avec le recul et compte tenu des avantages du processus, nous pouvons qualifier la Convention d'Ottawa de jalon important dans les efforts de désarmement. Cette convention est plus qu'un instrument car elle a également fait naître une communauté et une dynamique.

La mise en œuvre de la Convention par ses 156 États parties a effectivement créé une communauté non seulement de ses adhérents, les États, mais également des organisations internationales, des organisations intergouvernementales et de la société civile. Cette dynamique s'inspire de la transparence, de l'inclusion et de la coopération entre la communauté donatrice et les États touchés, parmi lesquels le Chili.

Dans notre région, la Convention d'Ottawa a appuyé le processus politique de consolidation de la confiance et l'établissement de nouveaux critères de sécurité. Historiquement parlant, lorsque les différends bilatéraux sont réglés de manière pacifique, les restes de mines sont des témoins silencieux et létaux du temps, pas si lointain, où les nations sœurs étaient au bord du conflit armé. À cet égard, l'enlèvement des mines est un symbole.

La Convention a reconnu que le déminage, opération dangereuse, ardue et coûteuse, exige beaucoup de temps. Cette situation n'est pas unique. Il nous suffit de regarder du côté de l'application de la Convention sur les armes chimiques pour nous rendre compte que les difficultés rencontrées dans la destruction de ces explosifs indésirables touchent les petits États comme les grandes Puissances.

Il est important de souligner que le traitement des demandes de prorogation, prévu à l'article 5, se fait dans le cadre de la pratique et de la dynamique de la Convention elle-même – c'est-à-dire par le biais d'un large dialogue et dans un esprit de coopération ouvert et pragmatique. Le Chili a fait partie du groupe

d'analyse concernant les demandes de prolongation, dont les travaux viennent de se terminer à Genève et ont permis de fournir un certain nombre de rapports qui devraient aider la réunion des États parties à évaluer les demandes et à prendre une décision sur chacune d'elles.

En tant qu'instrument de désarmement et du droit humanitaire international, la Convention d'Ottawa contient un important chapitre consacré à l'aide aux victimes, que les États parties et les autres organisations formant la communauté dont j'ai parlé ont mise en œuvre avec tout le sérieux et le dévouement nécessaires. Sans nul doute, la Convention d'Ottawa a été un exemple pour le processus d'Oslo lequel, sur la question des victimes, a élargi le nombre des bénéficiaires en incluant les familles et les communautés qui ont souffert.

Cette année 2008 restera mémorable grâce aux résultats positifs enregistrés dans le domaine des armes classiques. Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les stocks de munitions en surplus, dirigé avec pragmatisme et imagination par l'Ambassadeur Hasenau, a établi avec succès et par consensus un important rapport contenant des directives inspirées du paradigme de la sécurité humaine et qui, étant applicables aux arsenaux et munitions, garantira les communautés proches.

La notion de munitions en surplus nous amène à parler de la prolifération indéniable des armes légères et de petit calibre. Kofi Annan avait raison lorsqu'il a dit qu'en termes de vies détruites les armes légères et de petit calibre pouvaient être comparées aux armes de destruction massive.

Nous avons peut-être besoin de renouveau, d'une brise fraîche venant des plaines canadiennes ou des fjords nordiques. Soyons provocateurs et demandons-nous s'il n'est pas temps d'appréhender cette question sur un plan multilatéral dans l'esprit des Conventions d'Ottawa et d'Oslo. La démocratie que l'on promeut au niveau national a son corollaire dans les organisations internationales. La démocratie est le gouvernement par la majorité, en respectant pleinement les droits des minorités. Pourquoi continuer à retarder les progrès vers la création d'un instrument contraignant qu'une majorité d'États Membres appellent de leurs vœux?

Je terminerai en demandant à la Commission de tirer les enseignements de cette année fructueuse. Grâce à un exercice courageux de la direction à la base, l'enlisement du mécanisme du désarmement est à

mettre au passé en ce qui concerne les armes classiques. La synergie entre le droit humanitaire international, le désarmement et la nécessité de protéger la sécurité humaine sont des paramètres dont il faut tenir compte pour parvenir à des résultats positifs pour des millions d'êtres humains. Nous devons continuer dans cette voie. Nous savons que cette logique est de notre côté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Hier matin, j'ai indiqué que nous avions une longue liste d'orateurs. Je suis conscient de l'importance du sujet à l'examen et des messages que nous voulons transmettre dans le cadre des travaux de la Commission, mais nous devons faire preuve de respect mutuel. C'est pourquoi je demande aux délégations de ne pas m'obliger à utiliser le marteau pour maintenir l'interaction dans le cadre des paramètres que nous avons tous acceptés. Je ne souhaite pas y avoir recours mais je n'hésiterai pas à le faire si c'est nécessaire.

M. Tarui (Japon) (*parle en anglais*) : Je veillerai à respecter mon temps de parole.

Selon les estimations, plus de 500 000 personnes sont tuées dans le monde chaque année du fait de l'emploi d'armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi l'ONU doit, à l'évidence, continuer à traiter cette question de façon active.

Cette année, à la troisième Réunion biennale des États pour examiner la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous ses aspects, tenue sous la très compétente direction de son Président, les États Membres ont adopté le premier rapport, depuis le Programme d'action de 200 contenant des directives sur plusieurs questions essentielles. Tous les pays qui ont participé à la Réunion se sont engagés à prendre des mesures concrètes pour promouvoir la mise en œuvre effective du Programme d'action.

En outre, la présentation de sujets ciblés, les exposés d'experts et la nomination de facilitateurs ont abouti à des débats productifs. Ces innovations ont sans nul doute contribué aux résultats fructueux de la Réunion.

Le Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, lancé par le Secrétariat de l'ONU à la Réunion tenue cette année, sera extrêmement utile pour répondre aux besoins en matière de ressources. À cet égard, le Gouvernement japonais a fourni 489 000

dollars à la base de données du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères qui est la base même du Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action.

La semaine dernière, le Japon, en tant que coordonnateur du projet de résolution présenté cette année sur les armes légères et de petit calibre (A/C.1/63/L.57), a également soumis ce texte à l'examen de la Commission au nom de la Colombie et de l'Afrique du Sud. Le projet de résolution encourage tous les États à appliquer les mesures énumérées dans la section intitulée « L'Avenir » (A/CONF.192/BMS/2008/3) du rapport de la Réunion de cette année.

De plus, tout en prenant en compte les vues de chaque pays, nous avons essayé d'esquisser une vision à long terme des travaux à effectuer dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Ainsi, le projet de résolution propose de commencer les préparatifs de la prochaine réunion biennale le plus tôt possible, de convoquer une réunion d'experts et de prévoir la prochaine conférence d'examen. Pour permettre de renforcer l'application du Programme d'action, nous appelons tous les États membres à appuyer ce texte.

La réglementation du commerce des armes est également nécessaire pour prévenir les conflits et le terrorisme. Bien avant la création de l'Organisation des Nations Unies, il y avait déjà eu des tentatives d'instaurer des normes communes internationales pour le commerce des armes et ce fait est depuis longtemps reconnu.

C'est dans cet esprit que les réunions du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner un traité sur le commerce des armes se sont tenues cette année. Notre pays a participé activement aux travaux du Groupe étant donné sa politique nationale de longue date interdisant toute exportation d'armes. Le Groupe a débattu de l'établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, et a estimé qu'un nouvel examen de cette question était nécessaire.

Le Japon, tout comme d'autres pays, pense qu'il nous faut maintenir l'élan imprimé par les débats portant sur la création d'un traité sur le commerce des armes. C'est dans cette perspective que le Royaume-Uni et les pays coauteurs, dont le Japon, ont présenté cette année un projet de résolution (A/C.1/63/L.39) qui propose de nouveaux débats entre tous les membres de l'ONU sur ce sujet en 2009. Le Japon demande à tous les États membres d'appuyer ce projet de résolution.

Pour notre part, nous ferons tout notre possible pour favoriser la conclusion d'un traité sur le commerce des armes.

Pour répondre aux préoccupations humanitaires que suscitent les armes à sous-munitions, le Japon a participé à l'enlèvement d'engins non explosés au Liban, au Laos et dans d'autres régions. À cet égard, mon pays se félicite de l'adoption, à la Conférence diplomatique de Dublin tenue en mai, de la Convention sur les armes à sous-munitions dont la teneur a été présentée en détail par l'Ambassadeur O'Ceallaigh de l'Irlande. Le Gouvernement du Japon envisage de prendre des mesures concrètes en vue de la signature du traité.

Parallèlement à ces travaux, le Japon continue de participer aux actions en vue de créer un instrument international efficace, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, qui concerne les principaux producteurs et détenteurs d'armes à sous-munitions.

L'année prochaine, faut-il le souligner, marquera le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa et, à cet égard, une deuxième conférence d'examen est prévue. La Convention d'Ottawa progresse régulièrement mais des questions telles que son universalisation et les obligations relatives au déminage et à la destruction des stocks restent en suspens. Le Japon travaille activement à l'universalisation de la Convention, notamment dans la région Asie-Pacifique.

Concernant notre appui au Programme d'action contre les mines dans le domaine de l'assistance aux victimes, le Japon a fourni une aide à un projet de formation professionnelle destiné aux survivants des mines au Cambodge et à un projet de fabrication d'orthèses et de prothèses en Colombie.

Pour ce qui est du déminage, l'année dernière le Japon a fourni une aide de 51 millions de dollars pour monter différents projets dans 14 pays.

Étant donné que le Japon, avec le Chili, envisage d'assumer, l'année prochain, la coprésidence du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, nous sommes déterminés à participer de manière active aux réunions d'intersessions en vue d'assurer le succès de la prochaine conférence d'examen. Qui plus est, le Japon entend continuer d'apporter son aide aux projets de déminage dans les pays touchés.

M^{me} Molaba (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour commencer je tiens à vous féliciter pour votre excellent travail durant les deux dernières semaines.

L'Afrique du Sud constate avec préoccupation que les armes classiques sont largement utilisées tant dans des conflits entre États qu'au sein des États et sont à l'origine de la majorité des victimes dans le monde.

Dans son intervention lors du débat général, ma délégation a déjà abordé plusieurs aspects de la question des armes classiques. Aujourd'hui je me bornerai donc à souligner certains éléments particuliers ayant trait à cette question.

Le Programme d'action sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects reste l'instrument mondial essentiel en vue de prévenir, combattre et éliminer ce commerce illicite. La pleine mise en œuvre du Programme devrait donc rester au centre de tous nos efforts aux niveaux national, sous-régional, régional et international pour traiter ce fléau.

L'Afrique du Sud se félicite des résultats obtenus, en juillet, par la troisième Réunion biennale des États pour examiner la mise en œuvre du Programme d'action. Grâce au rapport adopté à la fin de la Réunion, le processus des Nations Unies sur les armes légères est aujourd'hui considéré comme revenu dans la bonne voie.

De l'avis de l'Afrique du Sud, la coopération et l'assistance internationales demeurent des éléments essentiels à la pleine mise en œuvre du Programme d'action. Cette coopération et cette assistance internationales sont, de fait, un thème primordial recouvrant tous les efforts réalisés par les États depuis qu'ils ont adopté le Programme d'action. En tant que tel, le Programme ne se limite pas au commerce illicite des armes légères et de petit calibre au sens strict du terme, mais s'applique également aux initiatives prises, entre autres, pour traiter du courtage illicite, du traçage des armes légères illicites et de la gestion des stocks, domaines dans lesquels des mesures s'imposent pour prévenir les vols et détournements d'armes légères détenues par les États.

De plus, les actions à mener sur les plans de la coopération et de l'assistance internationales devraient être axées sur le renforcement des capacités car, sans les compétences requises en matière de transfert,

l'efficacité des efforts de mise en œuvre sera compromise.

Certes, les rapports nationaux sur les efforts de mise en œuvre peuvent faciliter la coopération et l'assistance internationales mais l'attention devrait rester centrée sur l'incapacité de certains États à progresser dans cette voie plutôt que sur l'élaboration de demandes officielles.

La Convention sur l'interdiction des mines demeure l'instrument international le plus complet pour débarrasser le monde du fléau des mines antipersonnel. À la neuvième Réunion des États parties à la Convention, prévue à Genève du 24 au 28 novembre prochain, l'aspect le plus important sera l'examen des demandes de prolongation du délai convenu pour les opérations de déminage. L'examen de ces demandes sera particulièrement difficile étant donné qu'aucun précédent n'existe en la matière. En outre, cet examen nécessitera une analyse approfondie de la situation de chaque État requérant.

Selon l'Afrique du Sud, le déminage de toutes les régions touchées, conformément à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, fait partie de l'objectif de cet instrument de mettre un terme aux souffrances et aux dommages causés par ces explosifs. Nous demandons aux États qui ont présenté des demandes de prolongation de redoubler d'efforts dans leurs opérations de déminage.

L'Afrique du Sud a vivement apprécié de participer, en mai dernier, à la Conférence diplomatique de Dublin pour négocier un instrument international juridiquement contraignant interdisant l'emploi et le stockage des armes à sous-munitions qui causent d'inacceptables préjudices aux populations civiles. Ma délégation continuera également de prendre une part active aux débats sur les armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, et notamment à la prochaine réunion d'experts prévue à Genève du 3 au 7 novembre, ainsi qu'à la prochaine réunion annuelle des États parties à cette convention.

Les armes classiques semblent souvent moins retenir l'attention internationale que les armes de destruction massive. Cependant, la prolifération des armes classiques demeure un réel problème, notamment dans les régions du monde où les armes légères sont non seulement peu onéreuses mais facilement accessibles et où leur prolifération continue d'attiser la violence et les conflits. Il importe donc de

redoubler d'efforts pour accroître la maîtrise des armes, la transparence et la confiance dans les transactions commerciales relatives aux armes.

Conformément à sa législation nationale sur la maîtrise des armes classiques, l'Afrique du Sud continuera à garantir la mise en œuvre d'un processus de maîtrise des armes effectif, transparent et légitime et à renforcer la confiance nationale et internationale dans ses procédures de contrôle. Nous entendons ainsi contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en encourageant la transparence et une plus grande responsabilité dans les transferts d'armes classiques.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Il y a trois décennies, le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a qualifié, à juste titre, les dépenses militaires mondiales d'énorme gaspillage de ressources. Aujourd'hui, alors que le monde connaît de multiples crises et qu'un pourcentage important de la famille humaine vit au-dessous du seuil de pauvreté, les dépenses militaires mondiales atteignent près de 1,4 trillion de dollars. Le fait que l'Organisation des Nations Unies, malgré son mandat pour maintenir la paix et la sécurité, dispose de moins de 2 % du montant des dépenses militaires mondiales est une illustration manifeste de cette disproportion. Ce gigantesque gaspillage se poursuit en toute liberté et se traduit par l'accumulation d'armes classiques et de forces armées.

Bien qu'il soit urgent de traiter le défi du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, il convient également de ne pas laisser le débat s'écarter de l'effet déstabilisant produit par l'énorme volume commercial comprenant des avions de combat, des porte-avions, des systèmes d'alerte en vol et de préalerte, des missiles de défense, des sous-marins nucléaires et des navires de guerre ainsi que des technologies connexes. On ne saurait trop insister sur le fait que ces transactions déséquilibrent les balances commerciales régionales et attisent les tensions. Principalement motivées par des considérations commerciales, ces opérations sont dénuées de toute base légale et morale.

Les pays en développement qui devraient consacrer leurs rares ressources à l'amélioration du sort de leurs citoyens sont la principale clientèle visée par ces ventes. Pour les marchands d'armes, toute situation de conflit est une occasion de vendre des engins de destruction aux deux antagonistes. De même,

le déséquilibre dans le domaine des armes classiques alimente la demande de la partie désavantagée pour moderniser et renforcer son arsenal.

Compte tenu de cette situation, l'impératif moral et juridique est d'encourager la maîtrise des armes classiques, au niveau le plus bas possible d'armements et de forces militaires, afin de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales. Le maintien d'un équilibre en matière de capacités de défense des États au plus bas niveau d'armements devrait être au cœur même de la maîtrise des armes classiques.

La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a clairement montré que, conjointement aux négociations sur des mesures de désarmement, la communauté internationale devrait négocier une réduction équilibrée des forces armées et des armements classiques, fondée sur le principe de la sécurité non diminuée des parties en vue de promouvoir ou de renforcer la stabilité au niveau militaire le plus bas, en tenant compte de la nécessité de tous les États d'assurer leur sécurité.

Selon le Pakistan, la clef du succès en matière de maîtrise des armes classiques est le maintien de cette maîtrise aux niveaux régional et sous-régional, étant donné que la plupart des menaces à la paix et à la sécurité proviennent des conflits entre des États situés dans la même région ou sous-région. De solides instruments à l'exemple du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, pierre angulaire de la sécurité européenne, peuvent servir de modèles à appliquer ou à adapter. Comme le reconnaît la communauté internationale, dans toute équation militaire la responsabilité particulière de la promotion d'accords régionaux de sécurité incombe aux États dotés de plus grandes capacités militaires.

Nous devons tout mettre en œuvre pour enrayer l'accumulation excessive et déstabilisante des armes classiques ainsi que leurs transferts non contrôlés. La maîtrise des armes classiques doit traiter des causes profondes de l'insécurité découlant des différends, des conflits, des perceptions de menaces et chercher à promouvoir un équilibre entre les États régionaux. Nous devons concrétiser ces affirmations dans le cadre suivant.

Premièrement, le Bureau des affaires de désarmement pourrait analyser les données sur les transferts d'armes et aider les États à établir des critères pour la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. Le Registre des

armes classiques et l'Instrument normalisé d'établissement des rapports ne devraient pas, par eux-mêmes, conduire aux limitations dans le domaine des transferts d'armes. Ces instruments devraient être utilisés non seulement pour les besoins des rapports mais également pour mettre au point une norme mondiale de transparence dans le domaine des armements. Les données extrapolées de ces instruments pourraient servir de mécanisme important de préalerte, contribuant ainsi à la prévention de conflits et au contrôle des acquisitions d'armes.

Deuxièmement, la Conférence du désarmement pourrait examiner l'élaboration de principes susceptibles de servir de cadre aux accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. Un équilibre stable des forces classiques est nécessaire pour garantir la stabilité stratégique, notamment dans les régions en proie à des tensions. L'introduction massive d'armements perfectionnés accentue les asymétries en matière d'armes classiques et oblige à dépendre davantage de la dissuasion nucléaire et de missiles dans les régions dotées de ces capacités.

En Asie du Sud, le Pakistan maintient un régime de retenue stratégique, fondé sur trois éléments : le règlement des conflits, la retenue en matière nucléaire et de missiles et l'équilibre dans le domaine des armes classiques. En tant que partie au dialogue instauré pour traiter des questions marquantes et œuvrer à la stabilité stratégique et à la réduction du risque nucléaire, nous continuerons de lutter pour un équilibre des armes classiques au niveau d'armements le plus bas possible. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en Asie du Sud, il convient de faire preuve de retenue dans l'offre et la demande d'armes classiques.

Nous avons une position bien connue sur les armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, les approches régionales en matière de désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional. Conformément à cette position, outre la présentation d'un projet de résolution sur les assurances négatives de sécurité, notre délégation a, comme les années précédentes, présenté trois projets de résolution sur ces sujets. Nous remercions les auteurs de ces projets et tenons à souligner que les quatre textes restent ouverts au coparrainage.

Les progrès effectués dans le domaine de la Convention sur certaines armes classiques sont remarquables. Premièrement, le Protocole de 2003 sur les restes explosifs de guerre est entré en vigueur.

Deuxièmement, un accord a été atteint pour établir un mécanisme de respect des obligations qui serait appuyé par un groupe d'experts. Troisièmement, un plan d'action a été convenu pour promouvoir l'universalisation. Quatrièmement, un accord a été atteint sur un programme de parrainage pour faciliter la participation des pays les moins développés aux activités liées à la Convention sur certaines armes classiques.

De notre point de vue, la Convention sur certaines armes classiques et ses cinq protocoles traitent comme il convient des effets humanitaires des mines, notamment des mines antivéhicules.

Tout en prenant note de l'adoption de la Convention de Dublin sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue en mai dernier, nous pensons qu'elle devrait compléter et non pas remplacer le processus de la Convention. À cet égard, nous attendons beaucoup des réunions sur la Convention des armes classiques qui se tiendront à Genève le mois prochain.

Toute proposition à l'égard du commerce des armes classiques doit prendre en compte le droit de tous les États à fabriquer, importer, exporter, transférer et détenir des armes classiques pour leur légitime défense et leur sécurité. Dans le cadre des initiatives lancées pour contrer l'effet déstabilisant des armes classiques il convient d'envisager les contraintes à poser non seulement sur leur transfert et le commerce en la matière, mais également sur leur production et leur déploiement. Le contrôle sur les transferts ou le commerce concernant les armements ne peut être séparé de la question de la production et du commerce des armes pas plus que de la motivation de leurs transferts et de leur vente.

Tout nouveau critère ou directive devrait être objectif et prendre en compte tous les facteurs relatifs à la question des armes classiques. Des critères et des normes subjectives allant dans le sens des intérêts des États grands producteurs d'armes ne sauraient servir la cause de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.6.

M. Al-Allaf (Jordanie) (*parle en anglais*) : La Jordanie, en sa qualité de Président de la huitième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, voudrait présenter le projet de

résolution faisant l'objet du document A/C.1/63/L.6 au titre du point 89 z) de l'ordre du jour

À la suite des consultations sur le projet de résolution, la Jordanie a présenté ce texte au nom des trois Présidents des États parties à la Convention qui, cette année, représentaient l'Australie, la Jordanie et la Suisse. Le projet n'était pas ouvert au parrainage. L'année dernière, il convient de le rappeler, il avait été décidé que le projet de résolution était suffisamment élaboré pour être présenté tel quel par ces trois pays.

Cette année, le projet de résolution réaffirme une fois encore la détermination de mettre un terme aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel, de relever le défi de l'enlèvement des mines antipersonnel disséminées dans le monde et d'assurer leur destruction. Il souligne également la nécessité de contribuer à la prise en charge et à la réadaptation des victimes des mines.

Les modifications apportées au projet de résolution de la présente session sont de caractère essentiellement procédural et technique et actualisent le projet de cette année en tenant compte des progrès effectués depuis la précédente session dans les activités menées pour l'application la Convention.

Le projet note avec satisfaction les activités entreprises pour mettre en œuvre la Convention et les progrès substantiels accomplis pour trouver une solution au problème mondial des mines antipersonnel. Il rappelle aussi la huitième Réunion des États parties à la Convention, tenue sur les rives de la mer Morte, à l'occasion de laquelle la communauté internationale a évalué les progrès accomplis dans l'application de la Convention, approuvé la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action de Nairobi et défini les tâches à accomplir en priorité en vue de réaliser de nouvelles avancées pour mettre un terme, pour tous et à tout jamais, aux souffrances causées par les mines antipersonnel.

Ma délégation espère que le projet de résolution sera appuyé comme lors des sessions précédentes. Ma délégation demande également aux États membres qui ne sont pas parties à la Convention d'envisager d'appuyer ce texte compte tenu de ses objectifs et de ses valeurs humanitaires.

J'en viens maintenant à mon intervention au titre national sur les armes classiques.

Aujourd'hui, dans le cadre des activités humanitaires pour débarrasser le monde des mines

terrestres et de leurs conséquences inhumaines, il importe que la communauté internationale continue d'œuvrer en vue de parvenir à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, de mobiliser et de fournir davantage de ressources aux opérations de déminage et à la réadaptation des victimes. Ces objectifs sont essentiels pour de nombreux États Membres, étant donné que l'assistance reste de la plus haute importance s'ils veulent respecter leurs obligations au titre de la Convention.

La Jordanie essaie activement d'amener la Convention à l'universalité, notamment au niveau régional. En tant qu'État partie à la Convention d'Ottawa, mon pays a pris des mesures efficaces pour se conformer aux dispositions de cet instrument. Ayant complètement détruit tous ses stocks de mines antipersonnel, la Jordanie avait sincèrement espéré être en mesure de satisfaire à ses obligations au titre du traité vers mai 2009 et aurait souhaité ne pas demander une prolongation du délai fixé à l'article 5.

En novembre dernier, mon pays a eu l'honneur d'accueillir sur les rives de la Mer Morte la huitième Réunion des États parties à la Convention sur les mines antipersonnel. Ce mois-ci, la neuvième Réunion des États parties se tiendra à Genève, Suisse. La Jordanie espère que cette réunion sera couronnée de succès.

La Jordanie renouvelle son engagement à l'égard du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et se félicite des résultats de la troisième Réunion biennale des États, qui a fourni l'occasion d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre demeure une question très préoccupante, étant donné qu'il peut nuire à la paix, à la sécurité et au développement. Le fait que cette activité illicite soit le plus souvent liée à la criminalité transnationale organisée, au terrorisme et au trafic de stupéfiants fait peser d'énormes menaces supplémentaires aux États et aux régions.

À cet égard, le Programme d'action de 2001 est le cadre de notre réponse collective au problème posé par le commerce illicite de ces armes, et il doit être appliqué. Selon nous, il est important de fournir une assistance technique, technologique et financière aux États qui le demandent afin d'assurer la pleine mise en œuvre de ce programme.

Malgré les importants objectifs humanitaires consacrés dans la Convention sur certaines armes classiques, cet instrument n'est pas encore devenu universel. La Jordanie souligne donc une nouvelle fois qu'il est important de parvenir à l'adhésion universelle à la Convention, et appelle tous les États qui n'y adhèrent pas encore à devenir parties à cet important instrument juridique international le plus rapidement possible.

À la présente session, la Jordanie s'est jointe à la Suède, auteur principal du projet, à la Grèce et aux Pays-Bas pour parrainer le projet de résolution A/C.1/63/L.31 relatif à la Convention sur certaines armes classiques. La Jordanie espère que, comme les années précédentes, ce texte sera adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.39.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution 1/C.1/63/L.39, « Vers un traité sur le commerce des armes », au nom des auteurs suivants : Australie, Costa Rica, Finlande, Japon, Kenya, Royaume-Uni et mon pays, l'Argentine.

Je suis heureux d'annoncer qu'à ce jour ce projet de résolution a été parrainé par 88 États membres. Si l'on tient compte du fait qu'en 2006, lorsque la résolution 61/89 a été présentée pour la première fois, nous avons 77 parrainages, le large appui que nous avons reçu aujourd'hui démontre à l'évidence l'engagement et une nouvelle volonté de la communauté internationale de suivre la voie que nous avons tracée. Nous remercions sincèrement toutes les délégations qui ont participé au processus de négociation du projet de résolution. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à nous.

Pour ceux qui aiment les chiffres, je rappellerai qu'au moment de son adoption la résolution 61/89 était parrainée par 116 délégations représentant toutes les régions du monde. À mon sens il n'est pas trop optimiste de penser que, pour le projet de résolution à l'examen, ce nombre pourrait même être supérieur car il comprend des éléments équilibrés devant nous permettre de travailler ensemble harmonieusement pour aborder de manière appropriée la question d'un traité sur le commerce des armes incluant les armes classiques.

Une brève référence au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution devrait nous permettre de constater le bien-fondé de l'initiative étant donné qu'il reconnaît pleinement le droit naturel de tous les États à la légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte. Les autres alinéas reconnaissent également le droit de tous les États d'acheter, de vendre et de transférer des armes classiques pour répondre à leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité.

De même, à travers les alinéas du préambule, les droits et obligations figurant dans d'autres instruments sont réaffirmés. Par ailleurs, il est fait appel à la vigilance de toutes les parties pour que les armes acquises ne soient pas détournées vers des objectifs illégaux.

Dans le même esprit, les paragraphes du dispositif nous invitent à travailler ensemble, à procéder à des échanges d'idées, à mieux comprendre les vues d'autres délégations, à rechercher différentes solutions aux questions à l'examen et à réfléchir conjointement aux problèmes à résoudre. Ce processus, étape par étape, nous permet également d'élaborer un texte commun qui nous fait mieux comprendre l'objet de cette initiative. L'élaboration de ce texte commun et le rapport que la Commission aura à examiner l'année prochaine, devraient nous amener à examiner en profondeur et à mieux comprendre les défis à surmonter lorsque nous traitons de cette question.

Aux termes du projet de résolution indique, ce processus commencera l'année prochaine par une réunion d'organisation, qui aura lieu le 27 février et sera suivie de deux sessions de fond en mars et juillet. Les dates ont été fixées par le Département des affaires de départements. Cet exercice devrait nous permettre de prendre de nouvelles mesures dans la bonne direction, c'est-à-dire instaurer un monde plus sûr, renforcer notre sécurité nationale et, en même temps, nous aider à faire face aux menaces qui planent sur la sécurité internationale.

Une fois encore, je remercie les auteurs du projet de résolution. Je suis certain que de nombreuses autres délégations se joindront à eux.

Ma délégation aura le plaisir de prendre à nouveau la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.29 : « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ». Nous ne souhaitons pas traiter de ce sujet maintenant compte tenu de l'importance qui s'attache au projet de résolution A/C.1/63/L.39.

M. Wolfe (Jamaïque) (*parle en anglais*) : La Jamaïque s'associe à l'intervention du représentant de la Barbade faite au nom de la Communauté caribéenne (CARICOM) et États membres.

La Jamaïque est profondément préoccupée par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Comme la plupart des pays en développement, elle doit faire face à ce problème important et rechercher d'urgence l'appui de la communauté internationale pour travailler assidûment dans la perspective d'une solution durable. L'accès sans limite à ces armes et munitions illégales ainsi que leur dissémination constituent de graves défis humanitaires et socioéconomiques pour de nombreux États, notamment pour les pays en développement. Compte tenu cette situation, le Gouvernement jamaïcain a été contraint de puiser dans les rares ressources du budget du développement national pour tenter d'en réduire les conséquences désastreuses.

Ainsi, bien que la Jamaïque appuie sans réserve les initiatives prises pour combattre le terrorisme et éliminer les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, nous ne devons pas marginaliser la nécessité d'une action décisive coordonnée pour enrayer le commerce illicite de ces armes qui fait des ravages dans nombre de nos pays au moment même où je parle. Pour des pays comme la Jamaïque qui ne sont ni producteurs ni importateurs à grande échelle, les armes légères et de petit calibre sont des armes de destruction massive.

Au cours des quatre dernières années, la Jamaïque a mis en application certaines mesures pour lutter contre la criminalité et, à cette fin, elle s'est attaquée à l'importation, au transit et à l'exportation illicite de stupéfiants, d'armes à feu et de munitions. Ces mesures comportent l'établissement d'unités spécialisées dans le cadre des forces de police pour faire face à la criminalité liée aux armes à feu et aux stupéfiants, l'adoption d'une loi sur les infractions criminelles en vue de confisquer les avoirs des fournisseurs d'armes à feu et de stupéfiants. En outre, avec l'aide des services maritimes de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni les activités de surveillance le long du littoral de l'île ont été accrues.

Nous nous félicitons des résultats fructueux de la troisième Réunion biennale des États pour examiner la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Nous notons que, durant la Conférence, la préoccupation dominante de nombreux États, notamment des pays en développement, a été leur impossibilité à mettre en œuvre le Programme faute de capacités financières et techniques. C'est pourquoi nous lançons un appel pour que les pays en développement reçoivent d'urgence l'assistance requise pour leur permettre de respecter leurs engagements.

Il convient de mener une action décisive pour éviter que les armes légères et de petit calibre ne tombent entre des mains criminelles. À cet égard, la Jamaïque continue d'appeler à la création d'un système pour le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre. Nous demandons également un examen approfondi et des mesures en vue d'incorporer les munitions dans le Programme d'action.

La Jamaïque appuie fermement l'établissement d'un traité sur le commerce des armes pour établir des contrôles stricts sur le commerce des armes légères et de petit calibre. Un tel traité pourrait englober l'exportation, la réexportation, l'importation, le transfert, le transit et le transbordement de toutes les armes classiques, notamment les composants, les munitions et la technologie pour leur fabrication.

L'activité du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment dans le domaine du commerce illicite des armes légères, reste cruciale dans nos efforts pour faire face aux défis posés par les armes illégales. La Jamaïque approuve le travail effectué par le Centre et espère que l'extension des opérations du Bureau des affaires de désarmement par le biais du Centre se poursuivra au profit de la région. Nous reconnaissons l'appui fourni par le Centre régional aux autres États membres de la CARICOM

La Jamaïque saisit cette occasion pour se féliciter du travail effectué par le Programme des Nations Unies pour le développement à Kingston au moment où nous essayons d'enrayer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Mali qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.41.

M. Daou (Mali) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole au sein de la Commission, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les chaleureuses félicitations de la délégation

du Mali pour votre élection à la présidence de la Première Commission. J'adresse les mêmes félicitations aux autres membres du Bureau. Je tiens à vous assurer du soutien total de ma délégation tout au long de nos travaux. Je voudrais également rendre un hommage appuyé à l'Ambassadeur Paul Badji pour l'excellent travail accompli l'année dernière en sa qualité de Président de la Commission.

La délégation malienne voudrait saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général pour les actions entreprises par notre Organisation en faveur de l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre.

Il ne fait aucun doute que la paix et la sécurité doivent être gérées de façon préventive. La prévention des conflits et la garantie de sécurité constituent un souci constant des plus hautes autorités du Mali et des autres États africains. En effet, l'ampleur et l'étendue de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre ainsi que les conséquences dramatiques qui en découlent ont amené les pays africains au niveau régional, sous-régional et national à faire de la lutte contre ce fléau un axe majeur de leur politique de sécurité.

Le nord du Mali et toute la bande sahélo-saharienne est en proie depuis quelques années à une insécurité créée et entretenue par des bandits armés utilisant des mines antipersonnel, sapant ainsi tous les efforts de développement entrepris dans cette région du Mali. Cette situation menace dangereusement la paix et la stabilité dans toute la région sahélo-saharienne.

Ainsi, en vue de mieux lutter contre le banditisme et les actes de terrorisme dans cette partie septentrionale, le Mali a mis en place, avec certains pays voisins, un cadre de coopération transfrontalière. La collaboration entre les responsables des services de sécurité aux frontières permet l'échange de renseignements sur les activités des groupes criminels.

Pour renforcer ce cadre de coopération dans la région et conscient du fait que la circulation illicite des armes légères et de petit calibre est étroitement liée au développement car constituant une entrave majeure aux actions de développement, le Gouvernement du Mali organisera dans les prochaines semaines, à Bamako, une conférence sur la sécurité et le développement dans la bande sahélo-saharienne. Cette conférence fournira une occasion utile aux pays de la région de réaffirmer leur détermination commune à faire de cet espace,

qu'ils ont en partage, une zone de paix et de sécurité, un pôle de stabilité, de croissance et de développement. Elle permettra également d'apporter des réponses adaptées aux problèmes et défis auxquels ils sont confrontés, à savoir l'insécurité, le banditisme transfrontalier, le terrorisme, les trafics en tout genre, y compris de drogues, d'armes et d'êtres humains.

Le Mali, faut-il le rappeler, a été l'un des tout premiers pays à mettre en place, dès 1996, une commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères. Il importe aussi de rappeler qu'au sortir de la Conférence de juillet 2001 sur les armes légères, mon pays a poursuivi l'intensification de ses efforts de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Ce qui a abouti à l'adoption, le 12 novembre 2004, d'une nouvelle loi portant sur le régime des armes à feu et munitions conformément au Programme d'action et à la Déclaration de Bamako.

Le Mali a très tôt compris la nécessité de collaborer, d'une part dans un cadre bilatéral avec ses voisins et, d'autre part, dans un cadre multilatéral au sein des organisations sous-régionales, régionales et internationales dont il est membre.

Sur le plan sous-régional, les pays membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont décidé de transformer le moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en un instrument juridiquement contraignant. Ce processus de transformation a abouti à l'adoption par les Chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO d'une convention sur les armes légères et de petit calibre, le 13 juin 2006 à Abuja. Cette convention constitue une grande avancée dans notre espace communautaire et une étape décisive dans la lutte contre la prolifération des armes légères.

Par ailleurs, il a été procédé dans notre espace communautaire, le 6 juin 2006, au lancement du Programme de la CEDEAO sur les armes légères dénommé ECOSAP. Ce programme communautaire dont le siège est à Bamako a pour mission de promouvoir le renforcement des capacités de contrôle de la circulation illicite des armes légères au sein de l'espace communautaire.

Au nom du Groupe des États africains nous soumettons à l'examen de la Commission le projet de résolution intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ». Ce projet de résolution, faut-il le

rappeler, a toujours été présenté au nom de la CEDEAO et adopté sans vote.

Le représentant permanent du Burkina Faso, l'Ambassadeur Kafando, en sa qualité de Président du groupe des Ambassadeurs de la CEDEAO, a saisi le Groupe des États africains qui a unanimement décidé de soutenir le projet de résolution. Nous saluons et soutenons les efforts louables qu'il ne cesse de déployer dans le cadre de l'adoption de ce projet et adhérons pleinement à l'intervention qu'il fera cet après-midi au nom de la CEDEAO.

Nous saisissons également cette occasion pour remercier tout ceux qui ont parrainé ou appuyé ce projet de résolution.

Aussi, compte tenu de l'actualité et de la pertinence de la question, la délégation malienne est convaincue que la Commission que nous constituons ne dérogera pas à la tradition de l'adoption pas consensus du projet de résolution.

Ce projet de résolution invite la communauté internationale à fournir un appui technique et financier pour renforcer les capacités des organisations de la société civile dans la lutte contre la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, les organisations de la société civile à collaborer aux efforts des commissions nationales en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. Il invite également la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre de la Convention de la Communauté économiques des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères, leurs munitions et autres matériels connexes.

Pour terminer je voudrais dire que le monde a besoin de sécurité et de paix et que l'adoption de ce projet de résolution constituera un pas important dans la recherche de cette sécurité.

M. Sagindikov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le défi représenté par la mise au point, l'accumulation et la prolifération d'armes classiques est l'une des questions essentielles du maintien de la stabilité et de la sécurité internationales.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a des effets négatifs sur la sécurité, les droits de l'homme et la situation socioéconomique, notamment dans les régions de crise et d'après conflit. Aujourd'hui, aucun pays au monde n'est à l'abri de perturbations dans les mécanismes de contrôle des arsenaux d'armes classiques.

Nous appuyons sans réserve les dispositions et recommandations des récents rapports du Secrétaire général sur les armes légères, et estimons que les Nations Unies devraient jouer un rôle de premier plan pour contrer cette menace. L'adoption du Document final de la troisième Réunion biennale des États relative à la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères, tenue en juillet 2008, constitue un réel progrès dans le processus de lutte contre le commerce illicite de ces armes.

Au niveau international, le Kazakhstan travaille activement sur cette question dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Le Partenariat pour la paix de l'OTAN. Depuis 1992, le Kazakhstan fournit annuellement des informations sur les armes classiques au Registre des Nations Unies et des données sur les armes légères et de petit calibre à l'OSCE, contribuant ainsi à la transparence dans ce domaine.

À la Conférence régionale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, tenue à Almaty en 2004, nous avons proposé la création d'un mécanisme régional pour enrayer le commerce illicite des armes légères, similaire au Code de conduite de l'Union européenne dans le domaine des armes classiques.

En 1996, premier parmi les États de la Communauté des États indépendants (CEI), le Kazakhstan a adopté la Loi sur le contrôle des exportations, qui a établi des principes et règles pour contrôler les exportations d'armes, les équipements militaires, les matières premières, les produits, les technologies et les informations scientifiques et techniques.

En février 2008, le Kazakhstan a présenté un nouveau projet de loi sur le contrôle des exportations adapté aux réalités et aux normes actuelles dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Nous disposons désormais d'un système de contrôle des exportations qui correspond pleinement aux normes internationales les plus rigoureuses dans ce domaine.

De l'avis du Kazakhstan, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination est l'instrument international le plus important pour réduire les risques encourus par les personnels civil et militaire du fait de l'emploi de certaines armes classiques. L'adoption de

la Convention a été une importante mesure vers l'humanisation des principes de guerre en diminuant le nombre de pertes en vies humaines et en atténuant les souffrances des populations civiles dans la période d'après conflit.

Nous estimons que notre adhésion à la Convention répond à nos intérêts nationaux et contribuera à renforcer l'efficacité et l'universalité de ce document international. En ce moment, le parlement du Kazakhstan met la dernière main au processus de ratification de la Convention et des Protocoles I, III et IV. Le Kazakhstan n'est pas signataire du Protocole II, mais il respectera les dispositions de cet instrument après son entrée en vigueur.

Les 24 et 25 septembre dernier, le Kazakhstan a accueilli avec succès un séminaire régional organisé conjointement par les Nations Unies et l'Union européenne pour promouvoir l'universalisation de la Convention sur certaines armes classiques et ses protocoles en Asie centrale.

Nous appuyons la recherche d'un compromis entre les intérêts de défense des États et les considérations humanitaires pour permettre de réduire les dommages injustifiés causés aux personnels civil et militaire pendant les conflits et dans les périodes d'après conflit. Cet objectif devrait être atteint progressivement. Nous espérons que le nombre de parties à la Convention augmentera de manière significative dans un avenir prévisible.

M. Langeland (Norvège) (*parle en anglais*): Selon mon gouvernement, la sécurité améliorée pour tous peut être assurée à des niveaux d'armements considérablement plus bas que ceux existant aujourd'hui. Cela s'applique sans aucun doute aux armes classiques. Les régimes de contrôle des armes sont tout aussi essentiels pour les armes classiques qu'ils le sont pour les armes de destruction massive. Ces instruments sont indispensables pour promouvoir la stabilité et la confiance aux niveaux mondial et régional.

Je rappelle également le plein appui de la Norvège à la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement.

Le désarmement reste une préoccupation en matière de sécurité pour les États mais il doit être également perçu sous l'angle de la sécurité humaine. Nous ne devons pas hésiter à examiner les conséquences humanitaires de certaines armes et

munitions et, si nécessaire, à prendre des mesures à cet égard. Il ne fait aucun doute que certaines armes classiques causent un préjudice humain inacceptable et portent atteinte au développement durable. Certes, nous progressons dans l'examen de ces graves défis, mais beaucoup reste encore à faire.

Dans notre intervention au cours du débat général, nous nous sommes félicités de l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions par plus de 100 États à Dublin, en mai dernier. Aujourd'hui d'autres États ont exprimé leur intention de signer cet instrument.

Depuis plus d'un demi-siècle l'emploi des armes à sous-munitions est la cause d'innombrables souffrances humaines. La Convention sur les armes à sous-munitions interdit catégoriquement les armes à sous-munitions. Elle interdit leur emploi, leur production et leur transfert. La Convention renforce le droit humanitaire international et établit un cadre pour la mise en œuvre de cet instrument. Outre qu'elle aborde le problème humanitaire elle a également pour objet de prévenir une catastrophe humanitaire qui pourrait atteindre l'ampleur du problème des mines terrestres.

Le Gouvernement norvégien a invité tous les États Membres des Nations Unies à signer la Convention sur les armes à sous-munitions à Oslo, les 3 et 4 décembre 2008. Nous accueillerons avec plaisir tous les futurs États parties à la Convention qui assisteront à la Conférence de signature à Oslo.

Nous coopérons avec d'autres États parties pour assurer la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention qui a déjà commencé à s'imposer comme la nouvelle norme internationale. L'expérience tirée, notamment, de la Convention sur l'interdiction des mines permet de penser qu'un nouvel instrument juridiquement contraignant deviendra une norme internationale allant au-delà des parties à la Convention. Comme dans le cas de la Convention sur l'interdiction des mines, la Convention sur les armes à sous-munitions est le résultat de partenariats interrégionaux entre les États touchés et ceux qui ne le sont pas et un processus où les États travaillent étroitement avec les organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et la société civile, dans le cadre de la Coalition sur les armes à sous-munitions.

Nous attendons avec intérêt la prochaine conférence d'examen relative à la Convention sur l'interdiction des mines, en 2009. Certes, la

Convention a été un succès mais nous aurons des défis à relever pour respecter les délais fixés pour la destruction des stocks et le déminage. Selon nous, les demandes de prolongation devraient être bien documentées pour qu'il n'y ait aucun doute sur le bien-fondé de ces demandes. Les prorogations ne doivent pas être une clause échappatoire.

La Norvège reste prête à aider les États à respecter leurs obligations conformément à la Convention sur l'interdiction des mines. Nous encourageons les pays donateurs à continuer à fournir leur assistance.

Grâce à la Convention sur les armes à sous-munitions et à la Convention sur l'interdiction des mines, nous avons fait d'importants progrès dans le domaine du désarmement humanitaire mais nous devons encore traiter d'autres menaces à la sécurité humaine dans les guerres et les conflits armés. Nous devons maintenant redoubler d'efforts pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Les armes légères tuent chaque année un demi million de personnes. Les armes légères attisent les conflits. Les armes légères freinent la réconciliation et le rétablissement après le conflit. Les armes légères ont des effets négatifs sur le développement à long terme.

Il y a sept ans la communauté internationale s'est mise d'accord sur le Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cet instrument a été considéré comme un point de départ à l'établissement de nouveaux instruments internationaux pour lutter plus efficacement contre le commerce illégal des armes légères.

La Norvège a fourni un appui financier à la mise en œuvre du Programme d'action. Mon pays est disposé à réagir positivement à la demande actuelle du Bureau des affaires de désarmement d'apporter une contribution financière au Fonds d'affection spéciale pour le désarmement mondial et régional pour l'exercice 2009-2010.

La Norvège s'est efforcée de contribuer à l'établissement de nouvelles normes pour lutter contre le commerce illicite des armes légères. Néanmoins nous sommes préoccupés par la lenteur des progrès effectués pour renforcer le Programme d'action. Il convient d'accroître les initiatives multinationales pour combattre la prolifération des armes légères et de petit calibre. À cet égard, il nous faut reconnaître le rôle précieux des institutions régionales et sous-régionales

tout autant que l'importance de la responsabilité nationale.

La Norvège se félicite des résultats de la troisième Réunion biennale des États sur le Programme d'action qui a mis l'accent sur la coopération internationale, l'assistance et le renforcement de la capacité nationale ainsi que sur le courtage illicite, la gestion des stocks et un instrument international de traçage.

La Norvège apprécie grandement l'initiative du Royaume-Uni concernant un traité sur le commerce des armes et, à cet égard, elle a parrainé le projet de résolution A/C.1/63/L.39. Il est essentiel de mettre en place, comme proposé, un groupe de travail et d'œuvrer à l'établissement d'un traité juridiquement contraignant. Dans le prochain processus nous soulignerons la nécessité d'incorporer le droit humanitaire international et les droits de l'homme à un traité sur le commerce des armes. Nous espérons également que la société civile s'engagera pleinement dans ce processus.

M. Streuli (Suisse) : L'adoption par 107 États de la Convention sur les armes à sous-munitions, le 30 mai dernier à Dublin, a été l'événement le plus marquant de l'année dans le domaine du désarmement classique. Dorénavant, l'utilisation des armes à sous-munitions ne sera plus seulement soumise aux règles et principes généraux de droit international humanitaire. Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, la mise au point, la production, l'emploi, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions seront interdits pour tous les États qui ratifieront ce document. La Suisse signera la Convention le 3 décembre prochain, à Oslo.

La Suisse participe également activement aux efforts des États parties à la Convention sur certaines armes classiques, laquelle envisage la négociation d'un instrument relatif aux armes à sous-munitions. Nous espérons que ces efforts aboutiront à une interdiction immédiate et crédible des armes à sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux civils. Ces efforts sont d'une importance primordiale.

Il s'agit de trouver une réglementation qui s'applique à 90 % des stocks mondiaux d'armes à sous-munitions. En effet, ces stocks ne sont, à ce jour, pas couverts par l'interdiction prévue par la Convention sur les armes à sous-munitions. Il s'agit de trouver une réglementation qui convainque aussi les principaux États producteurs et utilisateurs d'armes à sous-

munitions de l'importance d'un instrument fort qui assure toute la sécurité pour les civils et réponde aux besoins militaires.

Je saisis cette occasion pour réitérer l'importance de la mise en œuvre du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques relatif aux restes explosifs de guerre, qui est entré en vigueur en 2006.

L'année 2008 marquera également le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole II amendé sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. La Suisse, qui assumera la présidence de la dixième réunion annuelle des États parties au Protocole II modifié, continue de soutenir les efforts de mise en œuvre de cet instrument et explore actuellement les possibilités de revitaliser le processus.

La Suisse a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé par le Secrétaire général des Nations Unies d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un traité sur le commerce des armes. Mon pays se réjouit du fait que le Groupe d'experts ait été en mesure d'adopter un rapport, même s'il aurait souhaité un document plus affirmatif. La Suisse se félicite notamment des conclusions et des recommandations de ce rapport.

Le prochain pas est, logiquement, la création d'un groupe de travail ouvert à tous les gouvernements. Ce groupe de travail devra examiner les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux et travailler vers un traité juridiquement contraignant. Nous soutenons pleinement l'approche choisie dans le projet de résolution A/C.1/L.39.

La Suisse attache également un intérêt particulier à la thématique de la transparence dans le domaine des armements. Les mesures dans ce domaine constituent un facteur important de confiance et de sécurité entre les États. Mon pays note qu'en 2007 seuls 67 États ont fourni des informations dans le cadre du Registre des armes classiques des Nations Unies, chiffre inférieur aux présentations des années précédentes, et donc préoccupant. Cela dit, le nombre d'États fournissant des informations relatives aux exportations et importations d'armes légères est en forte hausse, ce qui représente un développement significatif. Le Groupe d'experts gouvernementaux devant traiter du Registre en 2009 devra se pencher sur ces questions ainsi que

sur les autres défis auxquels ce mécanisme fait face afin que sa pertinence puisse être encore renforcée.

Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, j'aimerais mentionner l'importance accordée par la Suisse au processus des réunions biennales des États. Lors de la troisième Conférence de juillet dernier, j'ai assumé le rôle de facilitateur sur la question de la gestion des stocks et de la destruction des surplus. La Suisse se réjouit du résultat de cette conférence dans la forme d'un document final substantiel. Ce document devrait permettre une concrétisation des recommandations, l'organisation de réunions régionales et bilatérales, et enfin la mise sur pied de projets concrets sur le terrain. Le bon résultat de la conférence est un excellent exemple de la coopération entre New York et Genève, et entre délégations, organisations non gouvernementales et cercles académiques.

Je souhaite également attirer l'attention sur les défis liés à la violence armée et au développement. Selon les chiffres publiés dans le rapport du Small Arms Survey de septembre 2008, intitulé « Global burden of armed violence », plus de 870 millions d'armes à feu seraient en circulation à travers le monde provoquant la mort de 740 000 personnes par an, dont 490 000 en dehors des zones de conflit.

Afin d'encourager la prise de conscience de cette problématique, la Suisse a lancé en 2006, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. La déclaration a pour but d'élaborer des réponses à ce problème et ainsi d'améliorer les perspectives d'un développement durable au niveau mondial, régional et national. Initialement signée par 42 États, la Déclaration de Genève bénéficie, deux ans seulement après son lancement, du soutien de 95 États. Cela atteste de la prise de conscience croissante et mondiale de l'incidence de la violence armée sur le développement et de l'importance de la Déclaration de Genève dans ce processus. Du reste, la valeur de la Déclaration a été reconnue par le Secrétaire général des Nations Unies dans le rapport qu'il a adressé au Conseil de sécurité en 2008 (S/2008/258) sur les armes légères et de petit calibre.

Le 12 septembre dernier, un sommet d'examen de la Déclaration a permis de réunir les représentants de 85 États qui, dans la déclaration finale, affirment solennellement que la violence armée peut constituer

un obstacle à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. À cette occasion, ils ont réaffirmé leur engagement à tout mettre en œuvre pour aboutir, à l'horizon 2015, à une réduction quantifiable du fléau mondial de la violence armée. Je saisis cette occasion pour encourager les États qui ne l'auraient pas encore fait à souscrire à la Déclaration de Genève et à ses principes. La Suisse espère pouvoir compter sur le soutien de tous les États ayant souscrit à cette initiative dans sa promotion dans les instances appropriées des Nations Unies.

Enfin, j'aimerais en tant que Président désigné de la prochaine conférence sur la Convention sur les mines antipersonnel, conférence que nous avons placée sous le slogan « Honorez vos engagements », rendre la Commission attentive aux défis auxquels la Convention doit faire face, défis dans le domaine du déminage, défis dans le domaine de la destruction des stocks. Nous espérons qu'un maximum de pays soutiendront le projet de résolution annuel sur la Convention sur les mines antipersonnel (A/C.1/63/L.6), parrainé cette année par la Jordanie, l'Australie et la Suisse. Nous apprécierions particulièrement le soutien des pays qui n'ont pas ratifié la Convention mais qui sont prêts à soutenir son noble but humanitaire.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter et de vous remercier pour l'excellente façon avec laquelle vous dirigez les travaux de la Commission. Je félicite et remercie également les autres membres du Bureau.

L'Autriche appuie pleinement l'intervention de la présidence de l'Union européenne.

Je voudrais soulever quelques points, en commençant par les armes légères et de petit calibre. L'accès facile aux armes légères et leur acquisition peu coûteuse ont de terribles conséquences que nous connaissons tous, à savoir la criminalité, le terrorisme, la déstabilisation des structures des États et des sociétés et les conflits nationaux et internationaux.

Comme la France l'a souligné hier au nom de l'Union européenne, la seule destruction des armes légères et de petit calibre en surplus ne suffit pas. Il convient de mettre en place de fermes dispositions législatives et administratives pour prévenir le commerce illégal de ces armes. À cette fin, et en tant qu'adepte du droit, l'Autriche tente d'aider à concevoir et à établir des instruments juridiques nationaux ou régionaux plus solides contre le fléau de ces armes tant

sur le plan national, en Autriche, qu'en coopération avec ses partenaires.

Outre les projets sur la destruction des armes et des munitions, nous en avons appuyé différents autres en matière de désarmement, notamment en Afrique et en Asie, pour renforcer les instruments nationaux et régionaux en vue d'enrayer la circulation illicite de ces armes. L'un de ces projets s'attache plus particulièrement à la réglementation du courtage des armes légères en Afrique, un autre à l'élaboration d'un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale. L'Autriche participe également à l'organisation de cours de formation dans le domaine de la gestion des stocks en Afrique et dans les Balkans.

Avec le Burkina Faso, nous avons organisé la conférence sur « la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest ». La conférence a souligné que seules des structures résistantes peuvent garantir une paix et une prospérité durables.

L'accession aisée aux armes légères et de petit calibre dans différentes régions du monde est un défi de dimension mondiale et entraîne une responsabilité partagée à l'échelle internationale.

Pour les autres questions concernant les armes légères, notamment l'engagement de l'Autriche à l'égard de l'Arrangement de Wassenaar et notre appui au rapport sur le courtage du Groupe d'experts gouvernementaux, je m'en rapporte à l'intervention de l'Union européenne.

Deuxièmement, je voudrais dire quelques mots sur la troisième Réunion biennale des États concernant la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères. La Réunion, tenue en juillet, a été un exemple encourageant démontrant que la volonté politique et la responsabilité partagée – par la plupart des États – sont les éléments nécessaires et efficaces pour avancer dans la mise en œuvre du Programme d'action. Je remercie l'Ambassadeur Čekuolis, de la Lituanie, pour son rôle de chef de file à la réunion et Daniël Prins, du Bureau des affaires de désarmement, pour sa compétence dans l'organisation des travaux. L'Autriche espère que la Réunion marquera un tournant vers de nouvelles réunions et conférences d'examen fructueuses, précédées par des réunions préparatoires régionales que nous planifions dès à présent.

Troisièmement, j'aborde la question des armes à sous-munitions. Aujourd'hui, l'Ambassadeur O'Ceallaigh

nous a parlé de la Conférence de Dublin. L'Autriche attache une extrême importance à la question des armes à sous-munitions. Selon nous, la Conférence a été l'un des événements les plus marquants de 2008. Nous avons vu qu'elle a suscité l'intérêt d'un nombre toujours plus grand d'États dont l'objectif est de mettre un terme aux souffrances causées par les armes à sous-munitions. Nous avons essayé de faire de notre mieux à cet égard.

Sur le plan national, nous avons adopté cette année une loi interdisant l'emploi de toutes les armes à sous-munition et prévoyant leur destruction dans un délai de trois ans. Sur le plan international, avec la Norvège, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et le Saint-Siège, nous avons appelé à une interdiction internationale des armes à sous-munitions à l'automne 2006. En 18 mois, après plusieurs conférences régionales, le groupe s'est étoffé considérablement, et la Convention sur les armes à sous-munitions a été adoptée à Dublin en mai dernier.

Le texte interdit les armes à sous-munitions en tant que catégorie complète d'armes et stigmatise leur emploi. Les dispositions relatives à l'assistance aux victimes, ce dont nous sommes particulièrement fiers, établissent de nouvelles normes révolutionnaires dans le cadre du droit international.

La Convention sur les armes à sous-munitions sera ouverte à la signature le 3 décembre à Oslo. Nous appelons tous les États à signer cet instrument à cette occasion. C'est une chance unique de prouver par écrit les réels progrès réalisés dans le domaine du désarmement – ce que nous ne rencontrons pas quotidiennement dans notre domaine de travail. Ne manquons pas une telle occasion.

Pour ceux qui veulent en savoir plus, après la séance de ce matin une conférence se tiendra dans cette salle sur l'événement d'Oslo. J'espère que de nombreux États membres seront présents.

Quatrièmement, j'en viens brièvement aux mines terrestres, autre domaine central dans lequel l'Autriche est traditionnellement active et qui traduit notre intérêt au croisement des politiques en matière de désarmement et d'assistance humanitaire. Pendant plus d'une décennie l'Autriche a constamment préconisé et appuyé les projets de déminage et de renforcement des capacités ainsi que les programmes sur le danger des mines et la réadaptation des victimes de ces explosifs. En 2008, l'Autriche a financé pour 1,6 million de dollars des projets relatifs aux mines antipersonnel,

axés au niveau régional sur l'Afrique et l'Europe du Sud-Est et au niveau thématique sur l'assistance aux victimes. Nous continuerons d'appuyer le processus d'interdiction des mines et de coopérer avec tous les États intéressés, les organisations internationales et non gouvernementales afin de parvenir à l'universalisation de la Convention d'Ottawa, d'améliorer la coopération internationale, de maintenir l'assistance aux victimes, d'accroître la sensibilisation et l'éducation au danger des mines, d'appuyer le déminage des régions touchées, d'aider les États dans leurs efforts pour éliminer les stocks, et d'œuvrer pour mettre un terme à la production et à l'utilisation des mines antipersonnel.

Enfin, je voudrais parler brièvement du traité sur le commerce des armes. Il est indiscutable que le commerce d'armes illégal est la source des problèmes liés aux armes impliquées. L'Autriche se félicite du ferme appui des États Membres à l'effort concerté pour traiter de la question du commerce d'armes irresponsable, comme l'a démontré la majorité écrasante qui, l'année dernière, s'est prononcée en faveur de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale. S'inspirant du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, l'Autriche est convaincue qu'avec la mise en place d'un groupe de travail, comme l'indique le projet de résolution actuel (A/C.1/63/L.39), nous prenons une première mesure nécessaire vers l'établissement d'un instrument pour réglementer le commerce des armes classiques.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je vous renouvelle l'appui de ma délégation et vous assure de notre pleine coopération pour le succès de nos travaux.

La Colombie s'associe aux interventions de la délégation du Brésil faite en sa qualité de Président du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et États associés, et de la délégation de l'Indonésie faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

Comme nous l'avons dit dans le débat général, la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects revêt une grande importance aux yeux de mon pays. Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects est un instrument international essentiel pour combattre ce fléau qui, chaque année, cause de nombreuses pertes en vies humaines et entraîne d'importantes dépenses

supplémentaires dans le secteur des services médicaux en raison de l'assistance aux victimes.

Le Programme d'action devrait être appliqué de façon complète et établir des instruments juridiquement contraignant avec la participation effective des États. Nous devons agir tous ensemble dans un cadre multilatéral pour atteindre cet objectif.

Le document final de la troisième Réunion biennale des États nous permet de tirer la conclusion que, grâce aux efforts concertés, les États, les organismes internationaux et la société civile ont permis de sauver le processus d'interdiction des armes légères et de petit calibre.

Nous avons progressé en adoptant des mesures et des recommandations concrètes sur les questions relatives à l'assistance, à la coopération internationale, au renforcement de la capacité nationale, au courtage illicite et à la gestion des stocks ainsi que dans le cadre de l'Instrument international sur le traçage.

Selon nous, les États doivent mettre en œuvre ces mesures et inclure les informations pertinentes dans leurs rapports nationaux. À titre préliminaire, ma délégation estime que cette question devrait figurer à l'ordre du jour de la quatrième Réunion biennale des États, prévue en 2010, ce qui permettrait un suivi efficace et opportun des décisions prises dans le cadre du Programme d'action.

Malgré les récents succès obtenus par le Programme d'action, il convient de rappeler que nous devons nous efforcer de prendre des mesures concrètes pour lutter contre le commerce illicite des armes et des munitions et traiter avec détermination de la question des acteurs armés non étatiques et des groupes terroristes qui acquièrent de façon illicite d'énormes quantités d'armes qu'ils utilisent pour attaquer des populations civiles et les institutions démocratiques.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité établit les engagements auxquels les États devraient souscrire et les mesures qu'ils devraient adopter pour éviter que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Nous devons agir de manière ferme pour que ces mesures s'étendent aux armes classiques, notamment aux armes légères et de petit calibre.

Pour mon pays il est évident que nous ne nous sommes pas attaqués au fond du problème. En effet, si les actions nationales, sous-régionales et mondiales pour éviter que des armes classiques et des armes de

destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques sont constructives, elles ont été lentes et imprécises. Il convient d'avoir une vision plus large et de mener une action plus déterminée.

Le manque de précision de la législation nationale qui facilite l'acquisition d'armes et de munitions par des acteurs armés non étatiques et des criminels de droit commun est non seulement source de violence, d'insécurité et de souffrances humaines mais facilite la violation des embargos internationaux sur les armes, stimule l'offre et rend le commerce illégal des armes encore plus lucratif.

Un autre aspect à souligner est l'utilisation indue d'armes légalement acquises. Nombre d'incidents récents impliquant des armes à feu résultent de l'emploi d'armes licites mal surveillées ou insuffisamment sécurisées.

Nous ne pouvons ignorer la nécessité de réduire les causes de la demande d'acquisition de ces armes. À cet égard, il est important de développer une culture de la paix en encourageant, au moyen du renforcement de la règle du droit, la réduction du pouvoir que les armes donnent aux États par le biais du monopole de la force. Il nous faut faire preuve de plus de dynamisme et avoir une attitude plus responsable. Selon nous, il est donc nécessaire de renforcer de façon substantielle le Programme d'action, en mettant l'accent sur les besoins des États.

Nous devons appuyer les actions menées par la société civile pour développer chacun des aspects complexes de la lutte contre le commerce illicite et contre la détention abusive d'armes à feu et de munitions. La société civile travaille activement à la sensibilisation des populations aux besoins en matière de désarmement. Dans ce domaine, les efforts faits par la communauté sont louables.

En tant que pays ayant participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, parfaitement dirigés par l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine, la Colombie souligne à nouveau qu'il est important pour la communauté internationale de

Disposer d'un instrument juridiquement contraignant sur le commerce des armes, un traité qui assure la transparence et établisse de plus grands contrôles, éléments essentiels pour le travail de prévention et de lutte contre le commerce illicite. Ce phénomène entraîne en effet la perte de nombreuses vies humaines chaque année et absorbe d'importantes

ressources économiques qui pourraient être consacrées au développement.

Avant toute chose, nous estimons qu'un traité sur le commerce des armes devrait tenir compte du droit de tous les pays à fabriquer, exporter, importer, transférer et posséder des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, conformément à l'Article 51 de la Charte. Il doit aussi reconnaître le droit des États à acquérir des armes pour répondre à leurs besoins de légitime défense. De même, un traité sur le commerce des armes devrait également tenir compte de l'obligation, au titre de la Charte, de promouvoir et de respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Selon nous, le traité ne peut être applicable que s'il englobe les points de vue, les intérêts, les besoins, les droits et obligations de tous les acteurs inclus dans la chaîne du commerce légal des armes. Il doit tenir compte des responsabilités de chacun des acteurs pour éviter que le marché légal ne se transforme en un marché illégal.

Un traité sur le commerce des armes devrait également inclure un système intégral de contrôle des mouvements internationaux et des transports transfrontaliers de toutes les armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, des pièces de rechange, des munitions, des explosifs et autres accessoires, avec leurs technologies respectives.

De plus, toute réglementation du commerce des armes doit comporter un mandat clair pour permettre l'application effective des embargos imposés par les Nations Unies, établir des mécanismes pour prévenir le détournement des armes et munitions à des acteurs non étatiques, et interdire tout transfert contrevenant aux obligations juridiques aux termes du droit et des normes internationaux.

Enfin, la Colombie appuie l'esprit du texte du projet de résolution (A/C.1/63/L.39) présenté sur cette question. Il est nécessaire d'avoir un large débat et un échange d'idées constructifs permettant de renforcer le processus pour aboutir à l'adoption d'un traité sur le commerce des armes.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Notre intervention au titre du groupe « Armes classiques », est centré sur les armes légères et de petit calibre, question de la plus haute importance aux yeux de ma délégation.

Selon nous, le moment est venu de réaffirmer notre engagement à l'égard de la réglementation et de l'élimination de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, étant donné qu'elles contribuent à l'escalade des dépenses militaires mondiales.

Selon l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm, les dépenses militaires mondiales s'élèvent à 1,34 trillion de milliards. Il est également bien connu que trois milliards de personnes, soit la moitié de la population mondiale, vivent avec moins de 2,5 dollars par jour. Cette situation est une nouvelle preuve que la fabrication et les ventes d'armes au niveau mondial ont continué de faire fi des graves réalités politiques, humanitaires et stratégiques et des conséquences de l'escalade de la production d'armes. Elles font également fi du lien entre le désarmement et le développement. Ce constat a amené l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire sur le désarmement de 1978, à qualifier ces dépenses de « gaspillage colossal de ressources » (A/S-10/4, par. 16). Elle a donc appelé à une réduction des dépenses militaires, dans l'espoir que les économies ainsi réalisées seraient réinvesties dans des actions de lutte contre la faim et la pauvreté et dans l'amélioration de la condition humaine.

La crise financière mondiale actuelle laisse présager de nouvelles complications et aggravations des conditions socioéconomiques des pays en développement. Plus nous ignorons ces réalités, plus l'Organisation des Nations Unies risque de ne pas être à la hauteur de sa responsabilité, celle d'être la conscience humaine.

Nous reconnaissons qu'il est du droit légitime et fondamental des États souverains de fabriquer et de se procurer des armes pour répondre à leurs besoins de légitime défense et de sécurité nationale. Il est cependant essentiel que ces armes soient contrôlées pour prévenir leur détournement des États et vendeurs sous licence vers des acteurs non étatiques et des utilisateurs finaux illicites.

Lorsque la décision (60/519) relative à la création d'un instrument international sur le traçage des armes légères et de petit calibre a été adoptée en 2005, le Nigéria a exprimé le souhait que cet instrument politiquement contraignant soit transformé en un instrument universel et juridiquement contraignant pour rendre notre monde plus sûr. Ma délégation s'est par la suite félicitée de la résolution 61/89 de décembre

2006, « Vers un traité sur le commerce des armes » aux termes de laquelle l'Assemblée générale demandait au Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux et de solliciter les vues des États Membres sur la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Le Groupe d'experts gouvernementaux, composé de 28 membres, a présenté cette année son rapport (A/63/334).

Il est important de souligner que notre sous-région continue d'être le théâtre de conflits plus ou moins graves résultant de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. En effet, chaque Africain a, dit-on, sept balles illicites et trois fusils pointés sur lui. Cette situation est particulièrement scandaleuse à une époque où un pourcentage inadmissible de la population mondiale continue de vivre au-dessous du seuil de pauvreté. Ma délégation réaffirme que le commerce illicite et le détournement de ces armes constituent un obstacle majeur à la paix, à la stabilité et au développement économique de nombreux pays en développement. C'est pourquoi nous avons constamment préconisé des mesures internationales pour enrayer la prolifération de ces armes aux niveaux national, régional et international.

À cet égard, le Nigéria reste convaincu de la nécessité de disposer d'un instrument universel, juridiquement contraignant sous la forme d'un traité sur le commerce des armes qui mettrait en place un mécanisme ou un cadre permettant de s'assurer que les armes légères licites ne sont pas destinées à des réseaux illicites. De même, cet instrument stipulerait que les exportateurs, les fabricants ou les courtiers dont les armes sont retrouvées dans des marchés illicites soient tenus responsables de ces actes.

Il convient également de soulever une question étroitement liée au commerce des armes légères, à savoir la nécessité de disposer des certificats de l'utilisateur final et d'une réglementation internationale des activités des courtiers en armements, qui contrôlerait les mouvements transfrontaliers d'armes illicites, notamment dans les situations de conflit potentiel et d'après conflit. Ces éléments requièrent le contrôle et l'application stricte des embargos sur les armes. Le désarmement effectif, la démobilisation et la réintégration sont également essentiels pour les

populations qui vivent déjà dans une situation de conflit ou d'après conflit.

Ma délégation se félicite du rapport de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, tenue à New York du 14 au 18 juillet. Le Nigéria, souhaite cependant souligner qu'il convient de poursuivre avec vigueur l'application des aspects de ce cadre qui se rapportent à la coopération internationale, à l'assistance et au renforcement de la capacité nationale, à la gestion des stocks et du matériel en surplus et au courtage illicite des armes légères et de petit calibre. Nous prions les États membres de s'engager de nouveau à l'égard de leur pleine mise en œuvre aux niveaux national, régional et international. Nous prions en outre nos partenaires sur les questions du développement de fournir l'assistance financière et technique appropriée pour accélérer la mise en place du processus par les pays en développement.

L'ancien Président des États-Unis, le Général Eisenhower, a déclaré un jour :

« Chaque fusil fabriqué, chaque navire de guerre lancé, chaque roquette tirée signifie, en fin de compte, un vol commis au préjudice de ceux qui ont faim et ne sont pas nourris, de ceux qui ont froid et ne sont pas vêtus. Ce monde en armes ne dépense pas seulement de l'argent. Il dépense la sueur de ses travailleurs, le génie de ses savants, les espoirs de ses enfants. Ce n'est pas un mode de vie au sens propre du terme. En butte à une guerre menaçante, l'humanité est suspendue à une croix d'acier ».

Ces paroles sont, aujourd'hui, aussi vraies et pertinentes qu'elles l'étaient lorsqu'elles ont été prononcées le 16 avril 1953.

Les crises mondiales actuelles doivent interpellier notre conscience et nous faire réagir pour enrayer la circulation illicite des armes et des armements. Il nous faut regarder au-delà du prisme étroit de l'intérêt commercial national et envisager les raisons stratégiques mondiales les plus convaincantes pour une solidarité concrète avec la communauté internationale sur cette question. Il faut d'urgence atténuer les souffrances inutiles imposées aux innocentes victimes des armes légères et de petit calibre.

Un traité sur le commerce des armes reste donc la solution la plus crédible aux tragédies vécues par d'innocentes victimes. À cet égard le Nigéria est prêt à œuvrer en coopération avec les membres de la Commission animés des mêmes idées pour parvenir à l'adoption d'un projet de résolution sur le traité. Il faut agir maintenant.

M. Ugorich (Biélorus) (*parle en russe*) : Selon nous, la seule voie à suivre pour réduire les sinistres conséquences de l'emploi des armes classiques est l'approche multilatérale la plus large possible pour traiter des problèmes de désarmement et de maîtrise des armements.

Dans le domaine des armes légères et de petit calibre, il importe de mettre l'accent sur la mise en œuvre des instruments existants, notamment le Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre et l'Instrument international relatif au marquage et au traçage.

Le Biélorus se félicite de l'adoption du document final de la troisième Réunion biennale des États concernant la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères.

Nous convenons de la nécessité de poursuivre, au sein des Nations Unies, le débat sur la question du contrôle des armes légères et de petit calibre, notamment les activités illicites de courtage et de fourniture de systèmes portatifs de défense aérienne.

Le Biélorus a mis en place un système d'État efficace de contrôle sur le commerce, l'emploi et la destruction des armes légères et de petit calibre. Actuellement, en coopération avec un certain nombre d'autres pays, sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), nous mettons à exécution un grand projet visant à renforcer la sécurité et la sûreté de l'entreposage des armes légères. Nous remercions les pays donateurs qui nous ont aidé à réaliser la première phase de ce projet.

Dans le cadre de ses obligations au titre de la Convention d'Ottawa, le Biélorus fait encore face à des problèmes complexes concernant l'enlèvement de plus de trois millions de mines de type PGM-1. Leur destruction, selon la méthode d'explosion ouverte, aura des conséquences dangereuses pour la population et l'environnement. Il n'existe dans le monde aucune expérience de destruction d'un tel nombre de mines de ce type. Nous avons souligné à maintes reprises que le Biélorus ne disposait pas de la capacité de traiter le

problème de destruction de ces mines sans l'assistance de la communauté internationale. Le Bélarus a adhéré à la Convention d'Ottawa étant entendu que cette assistance serait fournie.

Un travail est en cours avec la Commission européenne pour convenir des conditions d'un projet d'assistance internationale qui permettrait au Bélarus à remplir ses obligations au titre de la Convention. Nous faisons preuve d'autant de souplesse et de responsabilité que possible. Nous espérons que les donateurs adopteront également une approche constructive.

Le Bélarus partage les préoccupations humanitaires de la communauté mondiale liées au problème de l'emploi d'armes à sous-munitions contre les non-combattants et les infrastructures civiles.

De même, nous ne doutons pas du bien-fondé de mesures destinées à contrôler le commerce des armes pour en éviter la fourniture à des acteurs non étatiques et assurer la stabilité régionale. L'élaboration de nouveaux instruments internationaux pour la maîtrise des armes classiques dans ces domaines devrait se faire au sein des Nations Unies dans le cadre d'un débat progressif et ouvert. Négocier un arrangement international de ce type sans prendre en compte les vues des principaux producteurs et détenteurs de ces armes pourrait avoir des effets négatifs sur l'universalité et la viabilité de futurs traités. Le Bélarus préconise d'œuvrer à l'établissement d'accords internationaux mutuellement acceptables tenant compte des vues de toutes les parties intéressées, fondées sur le consensus.

M. Smith (Fidji) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur le commerce des armes, l'Ambassadeur Moritán, pour les observations et les vues qu'il a exprimées hier sur les travaux du Groupe et pour son rapport (A/62/278 et addenda).

Par cette brève intervention, ma délégation souhaite réaffirmer son engagement total à l'égard du désarmement et de la non-prolifération, tout en reconnaissant le droit des États à acquérir des armes classiques pour leur légitime défense, comme consacré dans l'Article 51 de la Charte, et en application de la loi, notamment dans le cadre du maintien de la paix, conformément au droit et aux normes internationaux.

Nos avons pris note des observations de l'Ambassadeur Moritán concernant un traité sur le

commerce des armes. Nul doute qu'il convient de disposer d'un traité universellement accepté sur le commerce des armes pour mieux régler le commerce des armes classiques et établir des normes internationales communes sur l'importation, l'exportation et le transfert de ces armes.

À cet égard, nous nous félicitons de la mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée qui, nous l'espérons, commencera prochainement, ici à New York, l'étude d'un traité véritablement mondial sur le commerce des armes. Nous espérons que le groupe sera inclusif et consultera largement les États Membres, notamment les Missions basées à New York. Ce n'est en effet qu'au travers d'une coopération internationale et d'un libellé commun que nous disposerons d'un traité réellement mondial sur le commerce des armes.

Fidji exprime sa vive préoccupation au regard des effets négatifs des armes classiques. N'étant ni fabricant ni exportateur ni importateur important, mon pays se trouve dans une position où il lui paraît logique de prier les États membres de faire preuve d'une plus grande transparence et de prendre des mesures en vue de renforcer la confiance dans le domaine des armes classiques. En effet, la fourniture de rapports transparents des États Membres sur leurs armes classiques est un élément essentiel pour prévenir le conflit et assurer la paix et la stabilité. Cette transparence est possible grâce aux rapports nationaux communiqués au Registre des armes classiques des Nations Unies et de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires.

Malheureusement, seulement 88 rapports nationaux sur les armes classiques ont été communiqués aux Nations Unies l'année dernière. En outre, seulement 74 rapports nationaux sur les dépenses militaires ont été transmis. Ce sont là des chiffres relativement bas qui n'augurent pas bien des mesures propres à renforcer la confiance. Nous prions à nouveau les États membres de fournir des rapports nationaux au Registre et à l'Instrument pour l'établissement des dépenses militaires.

Le problème de la prolifération illicite et de l'emploi des armes légères est lié à l'offre et à la demande. La communauté internationale a souvent cherché des solutions à la question de la demande d'armes légères et de petit calibre. Néanmoins beaucoup reste à faire pour traiter de la question

relative à l'offre et, bien sûr, à la fabrication des armes légères et de petit calibre, qui sont souvent excédentaires par rapport aux véritables besoins de légitime défense des États Membres et qui, selon nous, sont le plus souvent fabriquées dans un but de prolifération et de profit. La communauté internationale doit faire davantage pour traiter de la fabrication et de l'offre des armes légères et de petit calibre si nous voulons enrayer le commerce illicite de ces armes.

Je remercie le Président de la troisième Réunion biennale des États sur les progrès dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects pour son rapport et les observations qu'il a présentées ce matin. La conférence, tenue en juillet dernier à New York, n'a pu se mettre d'accord sur un document final. Ce n'est peut-être qu'un revers temporaire mais il est préoccupant pour ma délégation.

De plus, compte tenu de la formule « sous tous ses aspects » figurant dans le Programme d'action, il est nécessaire de disposer d'un mécanisme de suivi pour traiter pleinement la question de l'acquisition illégale et de l'emploi illicite des armes classiques par des acteurs non étatiques.

De même, la communauté internationale doit fournir l'assistance technique et financière aux petits États pour leur permettre de mettre en œuvre le Programme d'action.

La lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ne représente qu'une partie de l'équation. Aisément disponibles, les munitions proviennent souvent de stocks en surplus et représentent l'autre partie de l'équation qui cause tellement de désordres et de destruction. Là également est le nœud du problème de l'offre et de la demande – demande satisfaite par le commerce illégal qui, à son tour, prolonge le conflit. La communauté internationale doit examiner de nouvelles mesures susceptibles de renforcer la coopération afin de garantir la destruction ou une meilleure sécurisation des munitions en surplus.

Il est consternant que les mines antipersonnel continuent d'être utilisées dans les conflits de par le monde. Malgré cet échec, quelques progrès ont récemment été effectués. Au total, 156 États ont maintenant ratifié la Convention d'Ottawa ou y ont adhéré. À cet égard, nous saluons notre voisin du Pacifique, Palau, qui, l'année dernière, est devenu

partie à la Convention. Cela dit, il est plus que jamais urgent de promouvoir l'universalité de la Convention. Fidji ne fabrique pas, n'utilise pas, ne stocke pas ou ne transfère pas de mines antipersonnel. Nous encourageons les États qui n'ont pas signé ou ratifié la Convention à le faire sans tarder. Nous devons honorer nos engagements.

Nous tenons à remercier officiellement les équipes de déminage et à leur exprimer notre gratitude pour le travail qu'ils effectuent dans le monde entier.

Je remercie également l'Ambassadeur O'Ceallaigh pour son rapport et ses observations sur les armes à sous-munitions. Fidji ne fabrique, ne stocke ou ne transfère aucune des armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

En outre, nous exprimons notre ferme appui à la Convention sur certaines armes classiques et à ses protocoles. C'est pourquoi nous avons participé activement à la Conférence diplomatique sur les armes à sous-munitions, tenue à Dublin en mai dernier, qui a mené à bien des négociations sur un traité interdisant la fabrication, l'emploi, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions, source de graves problèmes humanitaires.

Nous renouvelons notre appui aux actions entreprises pour parvenir au noble objectif humanitaire de l'interdiction des armes à sous-munitions qui causent d'inacceptables dommages à la population civile et, par là même, nous encourageons tous les États partageant les mêmes idées à signer le traité à Oslo, Norvège, le 3 décembre.

M^{me} Pesämaa (Finlande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, prenant pour la première fois la parole devant la Commission, je tiens à vous féliciter pour votre accession à la Présidence. Vous-même et les autres membres du Bureau pouvez compter sur notre appui et notre coopération.

La Finlande s'associe à l'intervention de la France faite au nom de l'Union européenne.

Pour la Finlande, le document final de la troisième Réunion biennale des États sur la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères constitue un pas positif dans la voie d'une mise en œuvre plus efficace du Programme en vue de combattre la prolifération incontrôlée et l'emploi abusif des armes légères et de petit calibre. Nous sommes

reconnaissants à l'Ambassadeur Čekuolis qui a mené les travaux dans un esprit de coopération. Le document final nous offre différents moyens concrets de renforcer la coopération et de progresser. Selon nous, il est important de poursuivre ces travaux sous forme de réunions biennales.

Les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux de 2007 sur le courtage illicite devraient être appliquées à tous les niveaux, notamment aux niveaux national et régional. Étant donné que, pour nous, la coopération au niveau régional est essentielle, nous considérons les questions relatives aux armes légères comme l'un des domaines prioritaires de notre présidence actuelle de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Nous mettons l'accent sur l'aspect normatif et prospectif des travaux.

Nous avons accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention sur les armes légères par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ce qui démontre un fort engagement régional à l'égard des questions relatives aux armes légères. En tant que membre du Conseil consultatif de la CEDEAO sur les armes légères, nous continuons à appuyer les efforts de la Communauté sur les questions des armes légères, et espérons que la Convention entrera bientôt en vigueur.

La Finlande salue les efforts de la communauté internationale pour traiter des préoccupations humanitaires liées à l'utilisation des armes à sous-munitions. La nouvelle Convention négociée à Dublin est une remarquable jalon étant donné qu'elle met au point le droit humanitaire international, et constituera un important outil pour traiter des problèmes posés par l'assistance aux victimes et l'enlèvement des restes de sous-munitions dans les régions touchées.

Il est également important que la Convention sur certaines armes classiques progresse pour contribuer davantage à la cause humanitaire sur le terrain.

La Finlande a, depuis le tout début, été un ardent défenseur de l'établissement d'un traité sur le commerce des armes complet et juridiquement contraignant. L'appui écrasant apporté au projet de résolution de 2006 relatif au traité nous a convaincu de la volonté politique existante pour examiner cette question plus avant. Le Groupe d'experts gouvernementaux a été en mesure de terminer ses travaux en adoptant un rapport de consensus.

Nous saisissons cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Moritán pour son professionnalisme en sa qualité de Président du Groupe d'experts gouvernementaux. Ayant nous-mêmes été membre du Groupe, nous estimons que le rapport est une mesure prometteuse. Cependant, il en faut davantage. Un nouveau projet de résolution relatif à un traité sur le commerce des armes établissant le cadre de futurs travaux est maintenant nécessaire. Face aux conséquences intolérables des transferts d'armes irresponsables, nous devons faire avancer progressivement les travaux sur le traité. La Finlande est fermement attachée au processus du traité, qui devrait se poursuivre de manière efficace dans le cadre des Nations Unies.

M^{me} Mosley (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Cette année, l'avancée la plus significative dans le domaine des armes classiques a été l'adoption de la nouvelle Convention internationale sur les armes à sous-munitions interdisant la fabrication, l'emploi, le stockage, le transfert de ces armes et contenant également des dispositions fermes pour l'assistance aux victimes et l'aide au déminage.

La nouvelle Convention, appuyée par plus d'une centaine d'États lors de son adoption, en mai dernier, prouve la valeur du partenariat en matière de désarmement entre l'action humanitaire et les experts de la société civile pour parvenir à des résultats substantiels pour les populations sur le terrain. Elle a également illustré le lien fondamental entre le désarmement et le volet humanitaire et renforcé la valeur de l'aspect humanitaire pour traiter de questions qui, auparavant, se seraient limitées aux cadres traditionnels de la maîtrise des armes.

La Nouvelle-Zélande est fière d'être membre du Groupe principal conduisant le Processus d'Oslo, et signera la Convention le 3 décembre, à Oslo. Nous espérons que le plus grand nombre possible d'États signera cet instrument en décembre, et sommes satisfaits que de nombreux États aient déjà indiqué publiquement leur intention de le faire.

Nous devons être assurés que les résultats acquis au titre de la Convention sur certaines armes classiques compléteront les aspects humanitaires de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous avons écouté attentivement l'intervention du Comité international de la Croix Rouge devant la Commission, le 14 octobre. Le Comité a souligné les mesures complémentaires qu'il conviendrait, à son avis, de prendre sur les armes

à sous-munitions et qui pourraient être étudiées dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. De nouveaux débats sur ces mesures devraient avoir lieu au cours des réunions de la Convention, en novembre prochain. Nous continuons d'avoir des réserves sur l'approche actuelle du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions dans le cadre de cette convention.

La Nouvelle-Zélande a vivement apprécié que la troisième Réunion biennale des États pour l'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre ait pu se mettre d'accord sur un certain nombre de mesures de fond pour accélérer les travaux de la communauté internationale sur les armes légères et de petit calibre. Après quelques années d'incertitude, les résultats obtenus en juillet redonnent de la vigueur au processus de mise en œuvre du Programme d'action et sont la preuve d'une grande volonté politique pour s'attaquer au commerce illicite et aux graves problèmes qu'il crée. La Nouvelle-Zélande appuie fermement le traité proposé sur le commerce des armes.

Nous avons été encouragés par les progrès effectués au sein du Groupe d'experts gouvernementaux au cours de l'année dernière, et espérons une avancée de ces travaux en 2009. Nous remercions le Président du Groupe, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, pour les informations qu'il nous a données, hier, sur les travaux du Groupe. Ces informations illustrent l'élan manifesté aux niveaux national et régional en faveur d'un nouveau traité. La Nouvelle-Zélande demeure attachée à la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant pour régir le commerce des armes classiques qui couronnerait les débats relatifs au traité sur le commerce des armes.

Pour la Nouvelle-Zélande la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel revêt une grande importance. Nous sommes fiers d'avoir assumé, pendant l'année 2008, les fonctions de Vice-Président pour les questions relatives à l'assistance aux victimes. La Réunion de novembre des États parties exigera leur plein engagement pour faire face aux défis rencontrés actuellement à ce sujet.

Les États parties devront, notamment, coopérer étroitement pour que les pays rencontrant des problèmes de délai pour leurs opérations de déminage soient aidés en fonction de leur demande de prolongation pour leur permettre de remplir pleinement leurs obligations au titre de l'article 5, le plus

rapidement possible. Le Groupe d'analyses, dont la Nouvelle-Zélande est membre, a œuvré étroitement avec les États ayant présenté cette année une demande de prolongation à la Réunion des États parties. Ce processus, qui en est à sa première année, a parfois suscité des discussions animées, mais il a heureusement permis de concentrer l'attention des États sur l'ensemble des problèmes liés à la prolongation des délais fixés pour le déminage.

Les États devront également examiner la façon d'aider au mieux les États qui n'ont pas encore pu terminer la destruction de leurs stocks conformément au calendrier établi par la Convention.

Les résultats positifs obtenus jusqu'à présent au titre de la Convention sur l'interdiction des mines en matière de dépollution des zones touchées, de destruction des stocks et d'assistance aux victimes ont été très importants et ont permis d'améliorer qualitativement l'existence de nombreux civils vivant dans des régions touchées par le conflit. Étant donné que la Convention arrive à sa deuxième décennie, les États parties devront continuer à coopérer étroitement avec les organisations internationales et la société civile pour examiner les obligations essentielles découlant de la Convention. De récents rapports ayant trait à une nouvelle utilisation éventuelle des mines sont préoccupants et doivent être examinés.

Les États parties devraient saisir l'occasion de la Réunion des États parties pour réaffirmer leur engagement à l'égard de la Convention et œuvrer ensemble pour que la deuxième Conférence d'examen prévue l'année prochaine convienne d'un plan d'action précis pour la mise en œuvre des mesures à venir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur la note d'information A/C.1/63/CRP.3, la première de ce genre distribuée à la présente session.

Au nom du secrétariat, je présente mes excuses aux auteurs de plusieurs projets de résolution publiés ce jour. En raison d'une erreur technique, le principal auteur n'apparaît pas sur la liste des auteurs des projets de résolution A/C.1/63/L.7, A/C.1/63/L.12 et A/C.1/63/L.16. Ces trois documents seront publiés à nouveau.

M. Wang Lei (Chine) (*parle en chinois*) : Conformément à notre ordre du jour actuel, la date limite de présentation des projets de résolution était fixée à vendredi dernier. Tous les pays devraient donc avoir maintenant présenté leurs projets de résolution. À ce nous avons reçu ces projets jusqu'au L.24. Quand les recevrons-nous tous? Je pose cette question car la semaine prochaine nous devons nous prononcer sur ces textes.

M. Sereva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Les projets seront publiés de manière échelonnée au cours de cette semaine. Nous avons reçu l'assurance que tous les documents « L » seraient publiés au plus tard ce vendredi. Tous les projets ont été présentés en temps voulu, et nous en sommes reconnaissants à leurs auteurs.

La séance est levée à 13 h 5.